

# Informations préventives

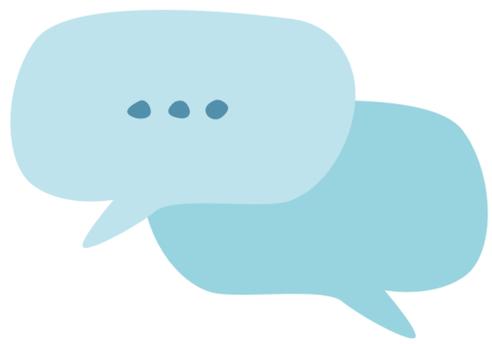
Version janvier 2024

DDRM 2024

## Dossier Départemental des Risques Majeurs



Service Interministériel de **D**éfense et de **P**rotection **C**iviles



# Introduction

## Sommaire



3. LE MOT DU PRÉFET

4. LE RISQUE MAJEUR

6. L'INFORMATION

8. LA MISE EN VIGILANCE



9. LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

10. EN CAS DE CRISE

11. CONDUITE A TENIR



13. AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

15. AU NIVEAU COMMUNAL

17. L'ORGANISATION DES SECOURS

18. LA RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE



21. LE RISQUE INONDATION

35. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

50. LE RISQUE TEMPÊTE

54. LE RISQUE FEU DE FORÊT



61. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

64. LE RISQUE GRAND FROID

68. LE RISQUE VAGUES DE CHALEUR



73. LE RISQUE INDUSTRIEL

82. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES  
DANGEREUSES ET NUCLÉAIRES



91. LE RISQUE SANITAIRE

99. LE RISQUE ENGIN RÉSIDUEL DE GUERRE

104. LE RISQUE TRANSPORT COLLECTIF

113. LE RISQUE TERRORISTE

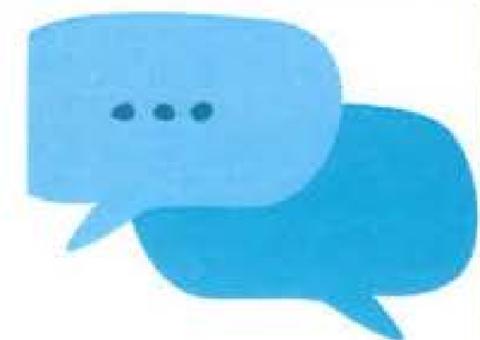
118. LE RISQUE SISMIQUE

121. LE RISQUE RADON



125. SYNTHÈSE





# Le mot du préfet

Se préparer aux risques majeurs est tout autant une responsabilité individuelle, qu'une responsabilité collective. Cette préparation ne peut pas rester l'affaire exclusive des services de secours et de l'État. Citoyens, collectivités territoriales, opérateurs de réseaux, acteurs privés ou associatifs, chacun a un rôle à jouer.

Des événements récents tels que les inondations dans le sud ou dans l'ouest du pays ou les épisodes neigeux des hivers derniers dans le Val-d'Oise prouvent que les « catastrophes » ne relèvent pas de la théorie.

Le maire étant responsable de la sauvegarde des habitants de sa commune, il est un acteur de premier plan tant dans la préparation que dans l'action de la planification.

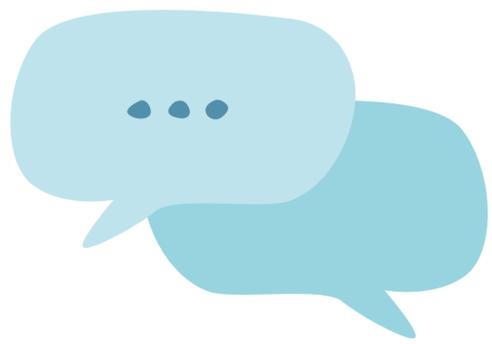
À cet effet, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), document d'information réalisé en 1998 et réactualisé en 2004 et 2010 vient d'être mis à jour.

Il recense, décrit et porte à la connaissance du public l'ensemble des risques majeurs auxquels les habitants du Val-d'Oise sont exposés, ainsi que les mesures prévues pour en limiter les effets.

Je souhaite que les informations contenues dans ce document, également disponibles sur le site internet de la préfecture, participent à l'acculturation des populations aux différents risques.



Le Préfet du Val-d'Oise,  
**Philippe Court**



# Le risque majeur

## Qu'est-ce qu'un DDRM ?

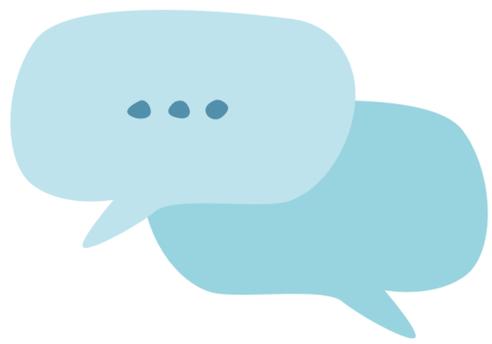
Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document dans lequel le préfet, conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il permet ensuite la mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS), documents répertoriant les risques à l'échelle communale.

La révision de ce document est quinquennale. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Demarche-d-Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Le-Dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM>





# Le risque majeur

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Un risque n'existe sur un territoire que si les deux composantes, aléas et enjeux sont réunis. Un risque majeur est donc caractérisé par une faible fréquence mais par une forte gravité (nombreuses victimes et dommages importants sur les enjeux).

<https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/risque-majeur>

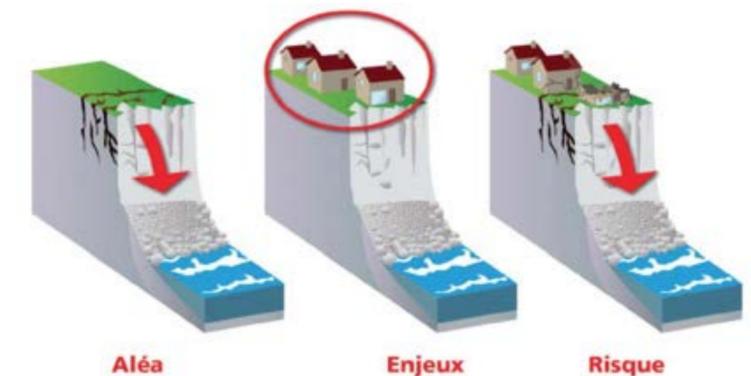
« Le risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun Tazief

## Quels sont les types de risques ?

Il existe différents types de risques :

- **NATURELS** (exemple : inondations)
- **TECHNOLOGIQUES** (exemple : risque industriel)
- **PARTICULIERS** (exemple : risque sanitaire)



## Comment les réduire ?

Des dispositions peuvent être mises en place pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique (dû à l'Homme) sur les personnes et les biens. Elles s'inscrivent dans une logique de développement durable, et peuvent se répartir de la manière suivante :

**INFORMATION** : Pour réduire la vulnérabilité des enjeux

**PRÉVISION** : C'est la définition et la localisation du danger. Il existe des dangers imprévisibles, mais la préparation à gérer un danger est le moyen d'accélérer les réponses et la résilience en cas de crise d'une autre nature

**PRÉVENTION** : Elle vise à anticiper sur la possible survenance d'événements générateurs de crise, par la mise en place de mesures adaptées

**PROTECTION** : L'objectif de la protection (ex : protection civile) est de réduire la gravité de l'événement quand et s'il se produit.



# L'information

## Qui prévenir ?

L'article L125-2 du code de l'environnement (modifié par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021) prévoit que toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.

Le citoyen informé pourra adopter un comportement adapté pour se protéger et sera ainsi moins vulnérable face à ces risques.

Le citoyen est également un acteur à part entière. Il peut s'engager à travers :

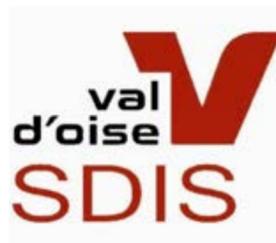
- des associations agréées de sécurité civile
- la réserve communale de sécurité civile
- les sapeurs-pompiers volontaires

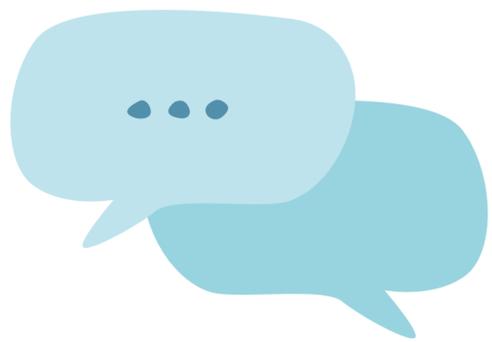
## Par qui ? Comment ?

Il existe 3 niveaux de responsabilités au sein du département :

- L'État avec le Préfet
- Le Maire et ses services
- Le propriétaire

Ils établissent des documents à leur échelle permettant de transmettre l'information.

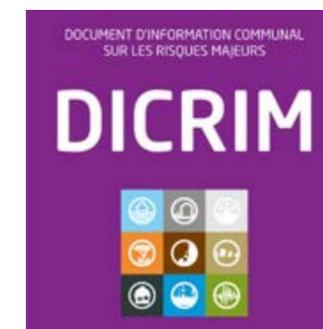




# L'information

## DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est réalisé par le Maire. Il est le prolongement du DDRM et reprend les éléments de ce dernier. Il rappelle les mesures de sauvegarde prises pour prévenir les risques sur le territoire de sa commune. Il est librement consultable en mairie.



## SDPRN

Concernant les risques naturels, il existe un document départemental créé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) : le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels majeurs accessible sur le site de la préfecture du Val-d'Oise. Les risques naturels présents sur le département y sont davantage présentés.

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Risques-naturels/Le-Schema-Departemental-de-Prevention-des-Risques-Naturels-SDPRN>



## IAL

Conformément à l'article L125-5 du code de l'environnement et au décret 2022-1289 du 1er octobre 2022, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, (...) sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

A cet effet, un état des risques est établi, il s'agit de l'Information Acquéreurs Locataires.

Ce document ainsi que les fiches d'information sur les différents risques sont disponibles sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques : <https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

D'autres informations sont disponibles sur le site de la préfecture du Val-d'Oise

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-population-vulnérable/Hebergement-logement-et-habitat/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL-sur-les-risques-majeurs>



# La mise en vigilance

## Vigilance météo

Météo-France publie deux fois par jour une carte de vigilance météorologique claire et synthétique qui attire l'attention sur les phénomènes pouvant impacter un département. Ces cartes servent de référence pour le déclenchement des plans d'anticipation et de réaction des pouvoirs publics. Elles peuvent être réactualisées autant que nécessaire.

Ces cartes présentent les phénomènes dangereux sur le département selon une échelle de 4 couleurs correspondant au niveau d'alerte et avec un symbole correspondant au phénomène.

La vigilance météorologique comprend également un bulletin d'alerte national, des conseils de comportement et des bulletins régionaux en cas d'événement précis. Elles sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://vigilance.meteofrance.com>

## Alerte pollution

La qualité de l'air sur le territoire du Val-d'Oise est affectée des mêmes phénomènes présents à l'échelle régionale, voire nationale et internationale. Elle a des effets significatifs sur la santé (décès, allergies respiratoires...) et sur l'environnement (bâtiments, cultures, et écosystèmes).

<https://www.airparif.asso.fr/indices/resultats-jour-citeair#jour>

Les sources de pollution de l'air se classent en deux catégories, mobiles (voitures, camions...) et fixes (usines, installations...). En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés selon les microgrammes de polluants contenus par mètre cube d'air :

- Seuil d'information : le Préfet communique les recommandations sanitaires ( PM10 : 50 microgrammes/m<sup>3</sup> ) ;
- Seuil d'alerte : le Préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaire ( PM10 : 80 microgrammes/m<sup>3</sup>).

Depuis le 16 juillet 2017, les automobilistes doivent se procurer un macaron coloré à coller sur leur pare-brise pour circuler dans certaines agglomérations. Il s'agit d'un certificat qualité de l'air baptisé « Crit'Air ». Le préfet pourra prendre des arrêtés en cas de pollution pour restreindre la circulation des véhicules les plus polluants dans l'agglomération : <https://www.certificat-air.gouv.fr>



# Les plans de prévention des risques

## À quoi sert un PPR?

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire. Il existe donc des plans qui réglementent l'usage des sols en fonction des risques. Après approbation, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale...). Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire sans une prise en compte de ces documents. <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/plans-de-prevention-des-risques-naturels>

Ils sont composés d'un rapport de présentation (aléas, mesures d'interdiction, historiques), d'une carte de zonage, de recommandations et d'un règlement. Il existe plusieurs types de Plans de Préventions des Risques :

### ◦ **Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été créé par la loi du 2 février 1995. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations (PPRI), mais aussi les séismes, les mouvements de terrain (PPRMT), les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées mais où des aménagements pourraient les aggraver.

### ◦ **Les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM)**

Les exploitations minières de la région peuvent poser des problèmes en termes de stabilité des terrains et de modification du régime des eaux souterraines et des circulations de gaz du sol. Des mesures permettent de prévenir ces risques. Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) est un outil de gestion du risque minier par une réglementation de l'urbanisation et de l'aménagement d'un territoire.

Le Val-d'Oise n'est cependant pas concerné par cette mesure.

### ◦ **Les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT)**

Mis en place en 2003 à la suite de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des dispositifs de protection des populations par la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques. Le PPRT vise à réduire le nombre de personnes exposées à des accidents technologiques et à les protéger des conséquences potentielles de ces accidents. Ces Plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques. Une commission de suivi peut être créée autour d'une installation classée ou d'une zone comportant un risque de pollution industrielle (CSS). Elle est obligatoire pour les installations classées "SEVESO seuil haut". Elle regroupe des représentants de l'État, des collectivités, des riverains, des salariés d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)..



# En cas de crise

« Toute personne concourt par son comportement, à la sécurité civile »  
Code de la sécurité intérieure, art.L.721-1

## Comment être alerté ?

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie. Pour cela, il existe un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités :

- FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.
- Les communiqués par voies de presse et radio de la préfecture ;
- Les communications sur les réseaux sociaux (site internet de la préfecture, Facebook, Twitter, Instagram) ;
- Les sirènes industrielles obligatoires dans des sites sensibles (type SEVESO), déclenchées par l'industriel ;
- Les sirènes de sécurité civile, dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités.

<https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC/Qu-est-ce-que-le-SAIP>

<https://www.fr-alert.gouv.fr/>



# Conduite à tenir

## Que dois-je faire ?

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement.

### A PRÉPARER

- Radio à piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie

### AVANT

- S'informer en mairie
- Prendre connaissance des consignes
- Discuter en famille des actions à prendre en cas de catastrophe
- Participer aux exercices

### PENDANT

Si dans la majorité des cas les consignes suivantes sont valables, certaines ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est pourquoi chaque fiche de risque comprend une partie « Que faire en cas de... ».

### APRÈS

- S'informer et respecter les consignes éventuelles (par exemple : ne pas boire l'eau du robinet)
- Informer immédiatement les autorités de tout danger observé
- Apporter une première aide aux personnes fragiles de votre entourage
- Évaluer les dégâts et contacter votre assureur.



# Conduite à tenir

## RADIO À ÉCOUTER

FRANCE INTER 87.8 FM  
IDFM RADIO ENGHIEEN 98 MHZ  
FRANCE BLEU 107.1 MHZ

## NUMÉROS D'URGENCE A CONTACTER

112 : numéro d'urgence européen  
18 : numéro des pompiers  
15 : numéro du SAMU  
17 : numéro police- secours  
114 : numéro d'urgence SMS pour les personnes sourdes et malentendantes

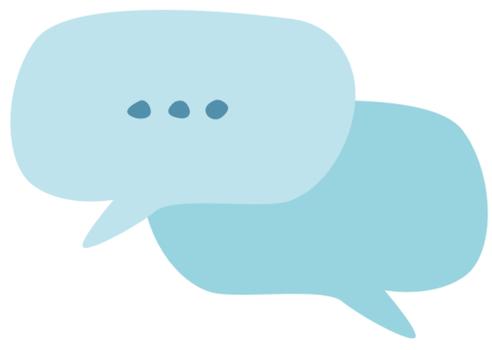
Service-Public.fr

**URGENCE Qui appeler ?**

SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
<b>15</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>114</b>	<b>196</b>	<b>112</b>
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril

## Comment se prépare l'État ?

Le territoire national est organisé en plusieurs entités administratives : l'État, la région, le département, et la commune. Elles ont le devoir d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences. Cependant, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants. Des exercices ont lieu régulièrement pour assurer le maintien à niveau des compétences et la cohésion entre les différents services.

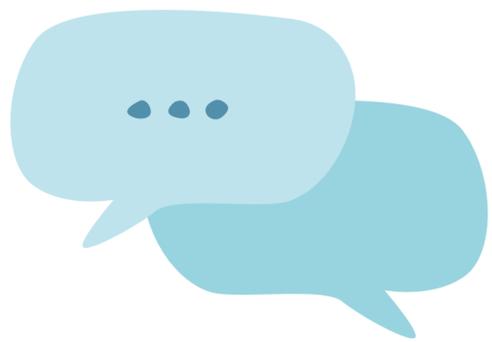


# Au niveau départemental

## Au niveau départemental, quel est le rôle du Préfet ?

Le préfet est le « dépositaire de l'autorité de l'État dans le département ». Il demeure responsable de l'ordre public : il détient des pouvoirs de police qui font de lui une « autorité de police administrative ». Il est le représentant direct du Premier ministre et de chaque ministre dans le département. Il met en œuvre les politiques gouvernementales de développement et d'aménagement du territoire à l'échelle du département. Le préfet a la charge de domaines d'actions diversifiés :

- Protéger les personnes et les biens. Il dispose à cet effet des forces de police et de gendarmerie et dirige les opérations de secours ;
- Garantir l'exercice des libertés publiques et l'intégration républicaine ;
- Assurer la permanence du fonctionnement des services de l'État (gestion des crises) ;
- Contrôler la légalité des actes des collectivités locales ;
- Favoriser le développement économique et l'emploi ;
- Aménager le territoire et veiller à la protection de l'environnement ;
- Renforcer la cohésion sociale dans les villes et les territoires en voie de désertification ;
- Gérer et répartir les dotations et subventions de l'État à l'échelon local.



# Au niveau départemental

## Documents organisant les secours sur le département

### *L'organisation de la réponse de sécurité civile – ORSEC*

L'organisation de la réponse de sécurité civile regroupe l'ensemble des documents établis par le Préfet sur l'organisation des secours, les moyens et la gestion de crise. C'est « une boîte à outils » qui regroupe l'ensemble des procédures et outils opérationnels. Le dispositif ORSEC est composé de dispositions générales et spécifiques.

### *Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques – SDACR*

Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens dont la couverture relève principalement des missions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

### *Les plans particuliers d'intervention – PPI*

Ils prévoient l'organisation des moyens de secours et leur modalité de gestion en cas d'accident industriel dépassant l'enceinte de l'établissement concerné. Ils sont réalisés par la préfecture en concertation avec l'exploitant, et constituent des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC, obligatoires pour tous les sites SEVESO seuil haut.

### *Les plans d'organisation interne – POI*

Ces plans définissent les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens que l'exploitant d'un établissement industriel met en œuvre pour protéger ses installations et limiter l'extension d'un accident. Élaborés par les exploitants d'installations classés de leur initiative ou sur décision du Préfet et après avis du service départemental d'incendie et de secours, ils sont obligatoires pour les installations SEVESO et peuvent être imposés aux ICPE.



# Au niveau communal

## Au niveau communal, quel est le rôle du Maire ?

Le maire bénéficie d'une double responsabilité : il est à la fois le représentant de l'État sur son territoire et l'exécutif de la commune en tant que collectivité territoriale. Le maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret lors de la première réunion du conseil suivant les élections municipales. En tant qu'agent de l'État, sous l'autorité du préfet, le maire remplit des fonctions administratives. Sous l'autorité du procureur de la République, il exerce des fonctions dans le domaine judiciaire : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Les principales compétences de la mairie sont :

- Les fonctions d'état civil : enregistrement des mariages, naissances, décès... ;
- Les fonctions électorales : organisation des élections, gestion des listes électorales ;
- L'action sociale : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées, avec l'appui notamment du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- L'enseignement : la construction, l'entretien, l'équipement intérieur des écoles primaires et maternelles sont de compétence communale, mais l'enseignement est de la compétence de l'État ;
- L'entretien de la voirie communale ;
- La gestion de son patrimoine ;
- La protection de l'ordre public dans le cadre de ses pouvoirs de police.



# Au niveau communal

## Documents organisant les secours sur la commune

### *Le plan communal de sauvegarde – PCS*

Le plan communal de sauvegarde est l'outil opérationnel et de réponse de proximité à la disposition du maire pour l'exercice de ses pouvoirs en cas d'événement de sécurité civile. Il est élaboré par la mairie, en lien avec la préfecture, et adapté à chaque commune. Il est obligatoire pour celles qui sont soumises à l'un des plans de prévention du risque (PPR) ou dans l'aire d'effet d'un plan particulier d'intervention (PPI), d'après une liste arrêtée par le Préfet.

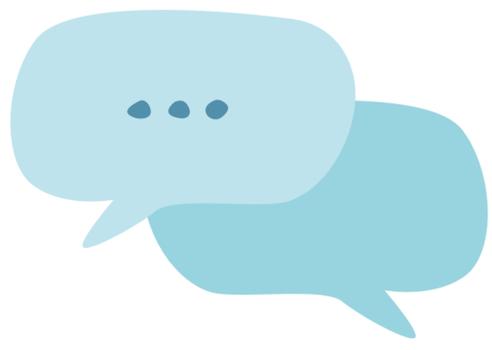
### *Le plan particulier de mise en sécurité – PPMS*

Ces plans de l'Éducation Nationale ont deux objectifs : assurer la sécurité des élèves et des personnes de l'établissement scolaire en attendant l'arrivée des secours extérieurs et appliquer les directives des autorités. Ils sont réalisés par le correspondant « risque » de l'académie et le chef de l'établissement en lien avec les collectivités territoriales.

### *Le plan familial de mise en sécurité – PFMS*

Ce plan permet d'adapter son comportement en préparant un kit de survie et en adoptant de bonnes conduites pour pouvoir réagir dans les meilleurs délais sans panique.

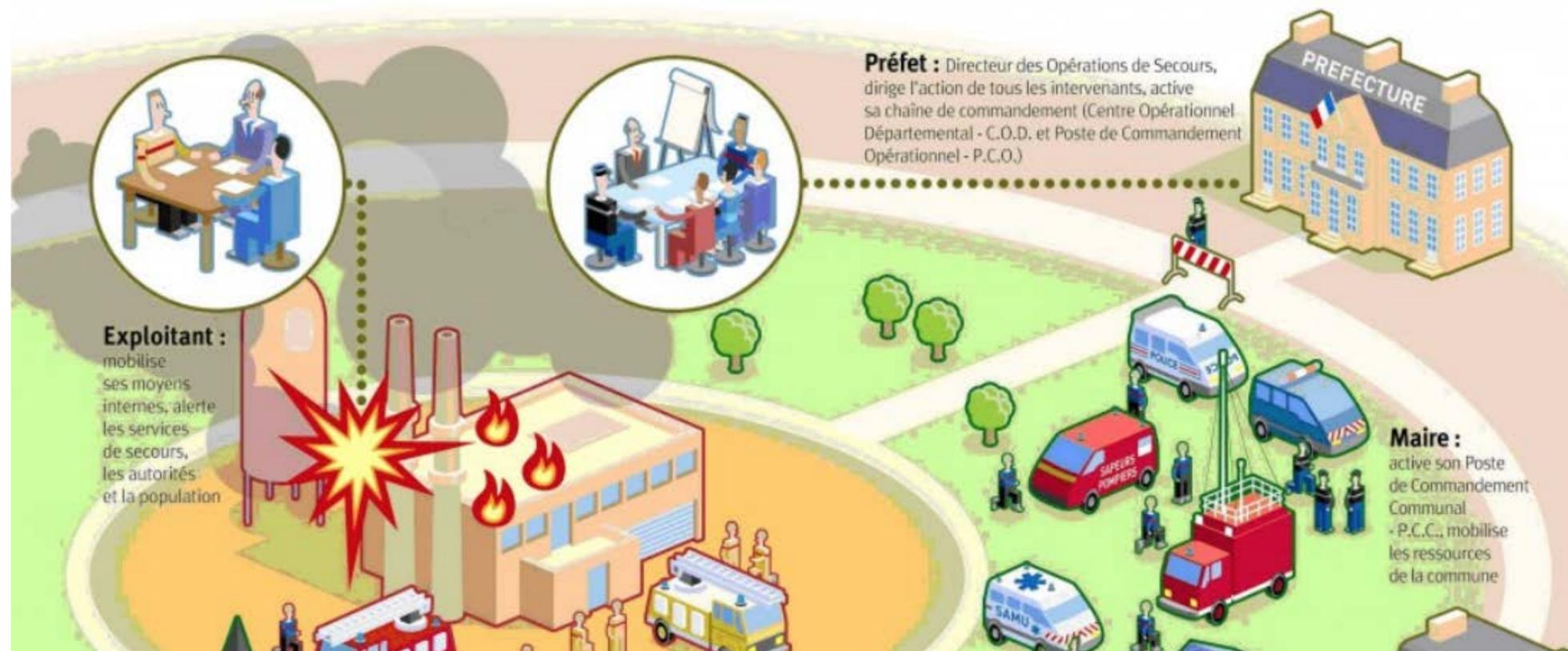
<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

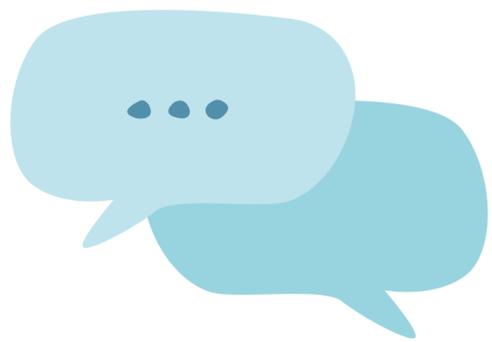


# Organisation des secours

## Qui fait quoi ?

Dans le cas où un événement accidentel nécessite l'intervention de moyens publics de secours pour lutter contre un sinistre, qu'il soit contenu dans les limites de l'établissement ou non, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique. La direction des opérations (DO) est alors assurée par l'autorité de police compétente, maire ou préfet selon les cas prévus par la loi. Une cellule de crise peut être activée en Préfecture avec les responsables des services concernés par l'événement. Le cas échéant, le Préfet informe sa chaîne de commandement : le COZ (préfecture de Zone) et le COGIC (ministère de l'Intérieur).





# L'organisation des secours

Le DO s'appuie sur le commandant des opérations de secours (COS) du SDIS qui assure la coordination et la mise en œuvre des moyens publics et privés engagés pour l'opération de secours (SAMU, GGD, DDSP ...). Le cas échéant, l'exploitant est placé sous l'autorité du COS et reste en charge de la gestion des moyens privés qu'il a mobilisés et de la mise en sécurité de ses installations., l'exploitant, le cas échéant, sous l'autorité du COS, reste en charge de la gestion des moyens privés qu'il a mobilisés et de la mise en sécurité de ses installations.

**ARS** : Agence Régional de Santé

**CIC** : Centre Interministériel de Crise

**COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise

**COZ** : Centre Opérationnel de Zone

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations

**DDSP** : Direction Départementale de la Sécurité Publique

**DRIEAT** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

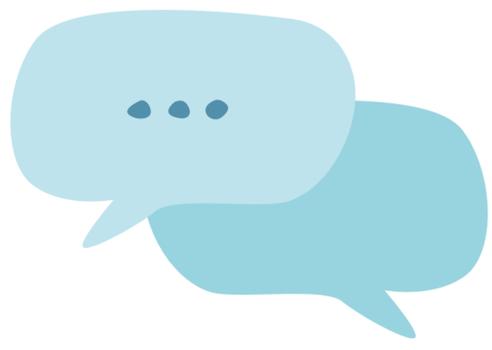
**GGD** : Groupement de Gendarmerie Départementale

**SAMU** : Service d'Aide Médicale d'Urgence

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

## Retour d'expérience

Le retour d'expérience (RETEX) est un élément de progrès indispensable à toute organisation. Sa mise en œuvre est systématique après un exercice ou un évènement. Au-delà de sa capacité à faire évoluer les organisations, il constitue avant tout une opportunité de partage et d'apprentissage pour l'ensemble des acteurs. Les dispositifs opérationnels sont ainsi améliorés en conséquence.



# La reconnaissance en état de catastrophe naturelle

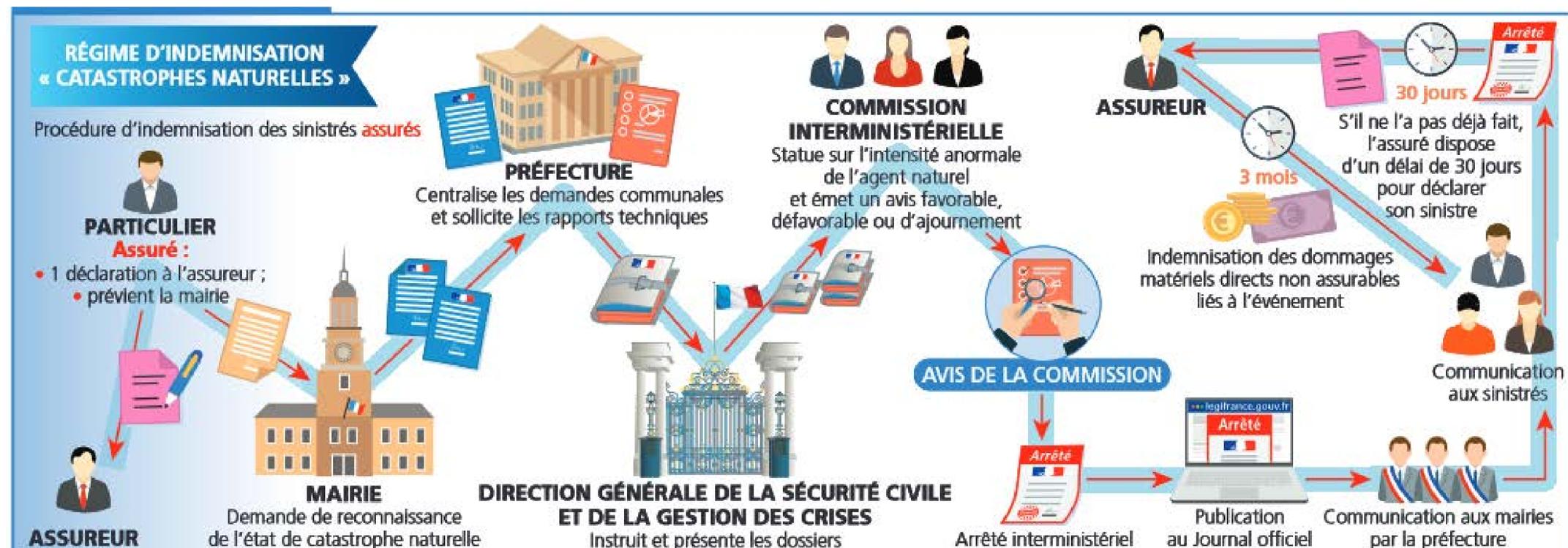
## La reconnaissance en état de catastrophe naturelle

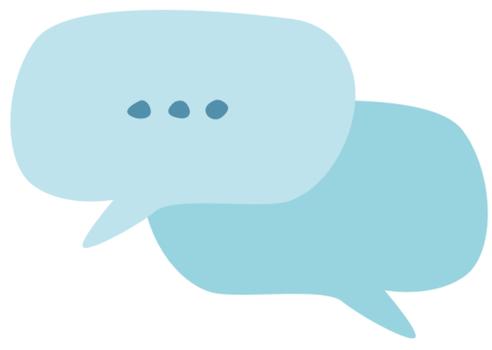
### Comment être indemnisé ?

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code de l'assurance) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Cette décision est notifiée par le préfet aux maires concernés, qui relayent ensuite l'information à leurs administrés. Les événements reconnus sont : les inondations, les coulées de boue, la sécheresse/réhydratation des sols, les mouvements de terrain, les séismes ; à l'inverse des dommages occasionnés par le vent, la grêle, la foudre, les feux de forêt qui ne sont pas reconnus.

Les arrêtés portant reconnaissance en état de catastrophe naturelle sont consultables à l'adresse suivante : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/>





# La reconnaissance en état de catastrophe naturelle

## Conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre.
- L'intensité du phénomène présente un caractère anormal et doit être constitutif d'un risque non assurable.
- La victime doit avoir souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou dommages aux biens. Ces garanties sont étendues aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle est reconnu par un arrêté interministériel, après avis d'une commission interministérielle.

## Liens utiles

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>
- <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Risques-naturels/Catastrophes-Naturelles>
- <https://www.georisques.gouv.fr/le-dispositif-dindemnisation-des-catastrophes-naturelles>
- <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

## Les autres dispositifs d'indemnisations

- La garantie tempête, neige, grêle (TNG) : sinistre à déclarer dans les cinq jours auprès de son assureur ;
- Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) : il permet le financement d'un certain nombre d'actions de prévention des risques naturels. Le dossier de subvention est à retirer auprès de la DDT du Val-d'Oise ;
- Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales: évaluation du montant des dégâts à adresser au préfet dans les 2 mois à compter de la date de l'évènement ;
- Le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) : aides financières accordées aux communes pour assurer le relogement temporaire en urgence de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation. Cette demande de subvention est adressée au préfet par les communes ;
- Les crédits du secours d'extrême urgence (SEU) ;
- Le régime des calamités agricoles Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).



# Le risque inondation

## Définition

**Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.**

## Manifestation

### Les inondations peuvent se manifester par :

-  La montée lente des eaux en région de plaine provoquant le débordement d'un cours d'eau ou la remontée d'une nappe phréatique ;
-  La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ou des ruptures de barrages ;
-  Le ruissellement des eaux de pluies renforcé par l'imperméabilisation des sols (urbanisation ou cultures). Ce ruissellement peut se transformer en coulées de boue soudaines, rapides et puissantes.

### **L'ampleur d'une inondation peut varier en fonction :**

- De l'intensité et la durée des précipitations ;
- Du sol, en particulier s'il s'agit d'un sol limoneux imperméabilisant ;
- La couverture végétale ou urbaine, et de la capacité d'absorption des sols ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux ;
- La décrue (qui ne signifie pas la fin du danger, car elle peut être lente et non généralisée ou temporaire).



# Le risque inondation

## Enjeux

Le bassin versant de l'Oise rassemble 2 172 000 habitants répartis sur 6 départements, parmi lequel 438 650 habitants sont en zone inondable, soit un habitant sur quatre.

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est liée à sa présence en zone inondable. Les inondations peuvent entraîner des noyades, accentuer le risque sanitaire et l'isolement.

Les dommages sur les biens sont forts (voitures emportées, bâtiments et patrimoine endommagés). Cependant les conséquences indirectes sont tout aussi importantes (perte d'activité, de communication, de réseaux, chômage...).

Le Val-d'Oise connaît :

- Les inondations par débordement de ses trois cours d'eaux principaux (Seine, Oise, et Epte), relativement lentes (dites de plaine) et accompagnées de remontées de nappes alluviales. Dans le département, 34 communes sont concernées par ce risque ;
- Les inondations par débordement, plus rapides, sur les nombreux autres cours d'eau ;
- Les inondations par ruissellement qui sont dues à des précipitations locales ou des apports locaux que le réseau hydrographique et/ou le réseau de drainage ne parviennent pas à évacuer.



# Le risque inondation



## Prévention

La connaissance du risque inondation s'appuie sur :

- des études hydrauliques et analyses hydrogéomorphologiques,
- le recensement des enjeux exposés ou impactés,
- le repérage des zones inondables réalisé dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) d'une part et des Plans de Prévention du Risques Inondation (PPRI) d'autre part,
- les modèles de prévision des Services de Prévision des Crues (SPC).

### La Directive Inondation

La directive européenne impose de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus. Elle fixe une méthode de travail commune à l'échelle européenne et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun de ces cycles se décompose en trois phases successives : une phase d'évaluation des risques et de diagnostic, une phase de planification puis une phase d'action.

La mise en œuvre de la Directive inondation s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI). Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) validée par les ministres en charge de la gestion des risques par arrêté du 7 octobre 2014 ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à l'échelle du bassin de risques des TRI à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Au sein de notre département, le TRI de la métropole francilienne concerne toutes les communes riveraines de l'Oise et celles de la Seine d'Argenteuil à Herblay-sur-Seine. En décembre 2016 a été approuvé la SLGRI du TRI de la métropole francilienne.



# Le risque inondation

## Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), portés par les acteurs locaux, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il s'agit d'un outil de contractualisation entre les collectivités territoriales ou leurs groupements et l'État. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

Sur notre territoire, deux PAPI sont en cours :

- Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, porté par l'Entente Oise Aisne (EPTB), labellisé en mai 2019.
- Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029, porté par Seine Grands Lacs (EPTB) et labellisé le 17 août 2023, a étendu son périmètre d'actions. Pour le Val-d'Oise, il englobe l'ensemble des communes riveraines de la Seine et de l'Aubette de Meulan.

### Information :

En zone inondable, les mairies ont l'obligation de mettre en place des repères indiquant les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque de crues. Ces repères normalisés indiquent la date de la crue et le nom du cours d'eau, en tant que témoins historiques (trait de peinture, inscription gravée, plaque métallique ...).

La DRIEAT Île-de-France et l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs ont participé à la réalisation d'une vidéo sur le risque inondation en région Île-de-France :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-inondations-des-videos-pour-tout-a3274.html>



# Le risque inondation



## VIGICRUES

La carte de « vigilance Crues » représente les cours d'eau surveillés par les Services de Prévention des Crues (SPC) colorés selon le degré de vigilance (4 couleurs). La vigilance « crues » est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire : <https://www.vigicru.es.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=7>

Il existe également deux services d'avertissement, conçus pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise :

## VIGICRUES FLASH :

Vigicru.es Flash est un service d'avertissement gratuit proposé par le réseau VIGICRUES (SCHAPI/DREAL) du ministère chargé de l'Environnement. En tant qu'abonné, vous êtes informé en cas de risque de crue de certains cours d'eau non couverts par VIGICRUE sur votre territoire communal. <https://apic.meteofrance.fr/?mode=vf&area=fr>

## APIC :

Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC), proposé par Météo-France, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes. <https://apic.meteofrance.fr/?mode=apic&area=fr>



# Le risque inondation

## Mesures

### 1. Assurer la sécurité des personnes

- faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours.
- identifier ou créer une zone refuge.
- faciliter l'évacuation des personnes.
- créer un ouvrant de toiture.
- créer un balcon ou une terrasse.
- poser des anneaux d'amarrage pour faciliter l'évacuation par bateau.
- aménager les abords immédiats de l'habitation.
- assurer la résistance mécanique du bâtiment.
- éviter l'affouillement des fondations (érosion).
- assurer la sécurité des occupants et des riverains.
- empêcher la flottaison d'objets et limiter la création d'embâcles.
- matérialiser les emprises des piscines et bassins.

### 2. Limiter les dommages aux biens (minimiser les travaux de remise en état)

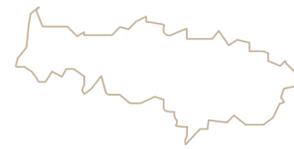
- limiter la pénétration de l'eau dans le bâtiment.
- installer des batardeaux (barrières anti-inondation).
- occulter les bouches d'aération et de ventilation, les trappes d'accès à vide sanitaire par des dispositifs temporaires.
- obturer les gaines des réseaux.
- protéger les serres et les vérandas (toutes surfaces vitrées).
- Limiter la pénétration d'eau polluée dans le bâtiment.
- renforcer l'arrimage des cuves et bouteilles d'hydrocarbure.
- installer des clapets anti-retour.
- choisir les équipements et les techniques de construction.
- utiliser des isolants thermiques retenant faiblement l'eau.
- éviter les cloisons en plaque de plâtre.
- installer des menuiseries en plastique dur.

### 3. Faciliter le retour à la normale

- faciliter la remise en route des équipements.
- mettre hors d'eau le tableau électrique.
- créer un réseau électrique descendant, créer un réseau électrique séparatif pour les pièces inondées.
- mettre hors d'eau les installations de chauffage, les centrales de ventilation et de climatisation.
- faciliter l'évacuation de l'eau.
- installer des portes et portes-fenêtres avec un seuil de faible hauteur.
- utiliser une pompe pour rejeter l'eau vers l'extérieur.
- faciliter le nettoyage.
- choisir des revêtements de sols adaptés.
- faciliter le séchage.
- installer un drain périphérique.



# Le risque inondation



## Dans le Val-d'Oise

**Le risque inondation représente l'un des phénomènes naturels les plus récurrents et plus importants dans le Val-d'Oise. Il existe deux grands types d'inondations dans notre département :**

- Inondations de plaines / fluviales
- Ruissellement des eaux de pluies avec coulée de boues / pluviales

**Les inondations fluviales, dites de plaines, se localisent essentiellement dans les communes des vallées des trois cours d'eau majeurs :**

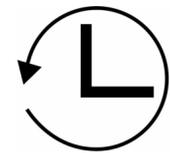
- La Seine est le deuxième fleuve français (sur 776km), elle couvre un territoire de 78 000km<sup>2</sup> et traverse 14 départements avec un débit de 500m<sup>3</sup>/s.
- L'Oise prend sa source dans les Ardennes Belges ( sur 340km), elle couvre 16 970km<sup>2</sup> et traverse 5 départements avec un débit de 110m<sup>3</sup>/s.
- L'Epte prend sa source en Seine-Maritime (113km), elle couvre 1 403km<sup>2</sup> et traverse 5 départements avec un débit de 9,8m<sup>3</sup>/s.

**Le Val-d'Oise est également parcouru par un grand nombre de petits cours d'eau présentant des risques d'inondations localisées. L'État assure une mission réglementaire de surveillance sur les tronçons surveillés, de prévision, et de transmission de l'information sur les crues :**

- La cumulation du risque ruissellement pluvial et le phénomène remontée de nappes révèle que l'Est du département est davantage touché.
- Le risque inondation par remontée de nappe peut venir cumuler ses effets à ceux du débordement du cours d'eau car lors d'importantes précipitations, l'eau de pluie recharge la nappe phréatique par infiltration dans le sol.



# Le risque inondation



## Historique

### Crues simultanées :

- 02/2018 : Crue de la Seine, l'Oise et l'Epte, hauteur de 3,29m relevée à Pontoise et 4,45 à l'Isle-Adam, avec une décrue lente sur trois semaines.
- 05/2016 : Hauteur d'eau constatée à Pontoise de 2,56m consécutive à une pluviométrie exceptionnelle avec 18 personnes évacuées. Crue atypique de la Seine (montée rapide sur 3 jours et décrue sur moins de 6 jours).

### Crues de l'Oise :

- 03/2001 : Crue qui a impacté 503 habitations, 16 ERP et 11 établissements industriels, avec une hauteur d'eau proche de celle de 1995.
- 02/1995 : CRUE CINQUANTENNALE : hauteurs d'eau constatées à Pontoise et l'Isle-Adam de 4,05m et 5,98m et un débit de 670 m<sup>3</sup>/s au plus fort, soit 25 fois plus important qu'à la normale.
- 12/1993 : CRUE TRENTENNALE : 22 communes impactées, 1 500 habitations inondées, 1 000 personnes évacuées, avec une hauteur d'eau constatées à Pontoise et l'Isle-Adam de 3,58 à 5,69m.

**Crues de la Seine** :1910, 1924, 1955, 2016 et 2018.

### Inondation par ruissellement et coulée de boue :

- En 2022 neuf communes du Val-d'Oise ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'aléa inondation par ruissellement et coulée de boue.
- Il s'agit des communes d'Argenteuil, Eaubonne, Ermont, Franconville, L'Isle-Adam, Le Plessis-Bouchard, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, et Saint-Prix.



# Le risque inondation

## PPRI du Val-d'Oise

PPRI	Inondation fluviale	Inondation pluviale	Remontée de nappes	Communes			Date d'approbation
PPRI de la vallée de l'Oise	X		X	Asnières-sur-Oise	Eragny-sur-Oise	Parmain	05/07/2007
				Auvers-sur-Oise	L'Isle Adam	Persan	
				Beaumont-sur-Oise	Jouy-le-Moutier	Pontoise	
				Bernes-sur-Oise	Mériel	Saint-Ouen l'Aumône	
				Bruyères-sur-Oise	Méry-sur-Oise	Valmondois	
				Butry-sur-Oise	Mours	Vauréal	
				Cergy	Neuville-sur-Oise		
				Champagne-sur-Oise	Noisy-sur-Oise		



# Le risque inondation

PPRI	Inondation fluviale	Inondation pluviale	Remontée de nappes	Communes		Date d'approbation
PPRI du bassin du versant de Sausseron		X		Valmondois	Parmain	29/10/2015 (prescrit)
PPRI de l'Aubette	X	X		Magny-en-Vexin	Nucourt	25/08/2005
				Charmont		
PPRI de Presles	X		X	Presles		09/09/1999
PPRI de la boucle de Moisson	X			La Roche-Guyon	Haute-Isle	29/12/2000
				Vétheuil		



# Le risque inondation

PPRI	Inondation fluviale	Inondation pluviale	Remontée de nappes	Communes		Date d'approbation
PPRI de la Seine	X			Cormeilles-en-Parisis	Herblay-sur-Seine	03/11/1999
				La Frette-sur-Seine		
				Argenteuil	Bezons	26/06/2002
PPRI de l'Epte	X			Saint Clair-sur-Epte	Montreuil-sur-Epte	20/09/2004
				Bray-et-Lû	Amenucourt	



# Le risque inondation

## Conduite à tenir

### 1 - AVANT

1. Vérifiez si votre habitation est déclarée en zone inondable sur le site internet de la Préfecture ou auprès de votre mairie ;
2. Informez-vous en mairie des risques, de la procédure d'alerte et des consignes de sécurité ;
3. Prévoyez le matériel nécessaire à l'obturation rapide des ouvertures : batardeaux pour les portes, fermeture des bouches d'aération ;
4. Assurez-vous d'avoir contracté une clause « Catastrophes Naturelles » auprès de votre assurance.

### 2 - PENDANT

1. Protégez votre habitation en bouchant les ouvertures basses. Néanmoins, s'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser rentrer l'eau pour éviter la pression ;
2. Prenez des mesures d'urgence : coupez l'électricité, le gaz, le chauffage, et l'eau, placez les objets précieux, l'eau et la nourriture en hauteur, mettez à l'abri les produits toxiques ;
3. Garez votre véhicule en hauteur et en zone plate avant la montée des eaux ;
4. Amarrez les cuves extérieures et mettez à l'abri les poubelles ;
5. Ne vous engagez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture ;
6. Ne traversez pas les ponts fermés à la circulation, même s'ils ne sont pas inondés : des dégâts invisibles peuvent avoir été causés aux fondations ;
7. Tenez-vous informés de l'évolution de la situation ;
8. Ne téléphonez pas, sauf aux secours en cas de danger ou pour se signaler ;
9. Restez dans les étages supérieurs ;
10. En cas d'évacuation, préparez le strict minimum à emporter et conformez-vous aux ordres des services de secours.

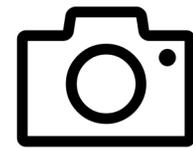
### 3 - APRÈS

1. Si vous avez été évacués, attendez les consignes des autorités avant de regagner votre domicile ;
2. Aérez et désinfectez prudemment les lieux ;
3. Évaluez les dégâts et signaler les points dangereux aux autorités : ne pas entrer dans les sous-sols sans visite préalable des pompiers ;
4. Prévenez votre assurance rapidement et transmettez les pièces justificatives dès que possible ;
5. Chauffez dès que possible, doucement et sur plusieurs jours, en aérant afin d'évacuer l'humidité et les éventuels produits de combustion (CO<sub>2</sub>, monoxyde de carbone, eau) des appareils de chauffage.





# Le risque inondation



## Images



En 2016 et en 2018, des précipitations intenses entraînent une crue importante de la Seine et de l'Oise. De nombreuses communes du Val-d'Oise sont impactées par d'importantes inondations qui touchent par ailleurs toute l'Île-de-France. Les images ci-dessus concernent les communes d'Auvers-sur-Oise, Viarmes et Montlignon.



Plans de prévention des risques inondations (PPRI)



# Le risque mouvement de terrain

## Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (créé par l'homme).

## Manifestation

Le risque mouvement de terrain peut se manifester par :

- ✓ Les sols argileux, car ils sont sensibles aux variations de la quantité d'eau présente dans le sol. La sécheresse et la réhydratation des sols peuvent ainsi induire des déformations de la surface des sols (tassements différentiels) provoquant notamment l'apparition de fissures sur les bâtiments. Ce phénomène est directement lié aux sécheresses longues (12 mois) ou intenses (3 mois), au printemps ou en été.
- ✓ Le glissement de terrain le long d'une pente se produisant généralement lorsque les sols sont fortement saturés en eau ;
- ✓ Les tassements, affaissements de sols compressibles sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins lourds) ou d'assèchement (drainage, pompage) ;
- ✓ L'éboulement et chutes de blocs suite à l'évolution de falaises ou de versant rocheux : chute de pierre, chute de blocs et éboulement en masse ;
- ✓ L'effondrement de cavités souterraines naturelles (dissolution du gypse...) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains...).



# Le risque mouvement de terrain

## Enjeux

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont généralement considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie (la démolition reste la seule solution).

Des mouvements de terrains d'ampleurs variables peuvent se produire soudainement, et de ce fait mettre en péril des personnes. C'est typiquement le cas des effondrements de carrières souterraines ou des éboulements de fronts rocheux.



## Prévention

### La connaissance du risque

La connaissance du risque lié aux mouvements de terrain se fait par l'étude de ses différentes sources. Ce recensement relève de la responsabilité des communes et se fait avec le concours des services spécialisés :

- l'Inspection Générale des Carrières (IGC), rattachée au Conseil départemental du Val-d'Oise, pour le recensement et la localisation des cavités souterraines ainsi que la surveillance du domaine public sous-miné;
- le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la qualité et la composition des sols ;
- le Centre d'études et d'Expertises sur les Risques, Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ou des bureaux d'études privés.

Cependant, les propriétaires de parcelle sont également propriétaires de leur sous-sol (article 552 du Code civil). Il est de leur responsabilité de communiquer à la mairie et aux services compétents (IGC, CEREMA, etc.) les études ou informations dont ils auraient connaissance sur les risques naturels. Il s'agit d'une obligation pour les cavités (art. L563-6 code de l'environnement).



# Le risque mouvement de terrain

## **“R. 111-3” du Code de l’urbanisme (abrogé depuis le 31/12/2015)**

Les périmètres dits « R.111-3 » sont des terrains délimités par arrêtés préfectoraux. Ils concernaient à l’origine 106 communes soumises à des aléas liés aux anciennes carrières dans le Val-d’Oise (le chiffre s’est depuis réduit du fait de l’élaboration de PPR entre temps). Depuis 1995, les périmètres dits « R111-3 » valent juridiquement PPR. Ils n’ont pas fait l’objet d’étude d’aléa et d’enjeu permettant de qualifier le risque. Néanmoins, les nouveaux projets doivent, en théorie, recevoir un avis favorable de l’Inspection générale des carrières (IGC du 78-95-91) pour obtenir un permis de construire.

<https://igc-versailles.fr/donnees/zonages/val-doise>

## **La prise en compte du risque dans l’aménagement**

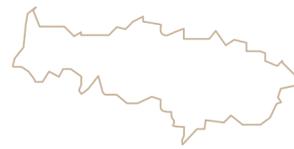
Cette connaissance du risque permet de réaliser des Plans de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPR-MT) qui déterminent des zones réglementées et prescrivent des dispositions afin de réduire la vulnérabilité des enjeux sur la commune. Ces PPR-MT constituent une servitude d’utilité publique qui doit être annexée au Plan Local d’Urbanisme (PLU).

## **Information aux locataires**

L’IAL rend obligatoire l’information de l’acheteur et du locataire de tout bien immobilier situé dans une zone à risque.



# Le risque mouvement de terrain



## Dans le Val-d'Oise

**Le risque mouvement de terrain est un phénomène important pour le Val-d'Oise, car il est présent sur la totalité du département. Cependant, celui-ci se manifeste selon les endroits, différemment :**

### **Par des éboulements :**

Les falaises de craies ou de calcaire présentes dans certaines communes peuvent se dégrader sous l'effet de variations climatiques ou de modifications humaines créant des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements généralisés. Plusieurs communes du département ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

### **Par la sécheresse/réhydratation des sols :**

L'argile étant présente en abondance dans le sous-sol du Val-d'Oise, toutes les communes du Val-d'Oise sont soumises à cet aléa. Il existe trois niveaux d'exposition et les communes n'y sont pas soumis de la même façon.

Le retrait-gonflement des argiles est lié aux changements d'humidité dans le sol. L'origine de ce changement peut être multiple (végétation, régime hydrique climatique, saisonnier, circulation hydrogéologique, etc.)

### **Par l'effondrement ou affaissement de cavités :**

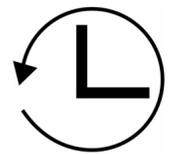
Les effondrements sont dus à la rupture du toit d'une cavité souterraine d'origine naturelle (dissolution de roches solubles comme le gypse) ou d'un vide artificiel (carrière, marnière, cave, etc.). La rupture du toit peut être accélérée par la présence d'un surpoids en surface (urbanisation) ou la présence d'eaux d'infiltration (fuite de réseaux, nappe aquifère, etc.) Les affaissements sont des dépressions en surface dues à la plasticité des terrains de recouvrement d'une cavité effondrée et à sa profondeur. Dans l'état actuel des connaissances, 139 communes sur le département sont soumises à un aléa effondrement ou affaissement dû à la dissolution du gypse ou à la présence d'une cavité souterraine.

### **Par les glissements de terrain :**

Le département présente un relief constitué de buttes dont certaines sont composées d'argiles et sujettes aux glissements de terrain en cas de longues et importantes intempéries.



# Le risque mouvement de terrain



## Historique

- **07/2022 - HAUTE-ISLE** : La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle après l'éboulement d'un rocher de craie sur la RD 913.
- **2020**: 41 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, sur une période de l'année.
- **02/2018 - MERY-SUR-OISE** : L'effondrement d'une carrière a créé une cavité de 2 mètres de diamètre dans un jardin.
- **01/2018 - PONTOISE** : Une partie d'un mur constituant un ancien rempart de la ville s'effondre à cause de la pluie.
- **10/2015 - FORET DE MONTMORENCY** : un trou de huit mètres de profondeur et quinze mètres de diamètre s'était formé le long d'un chemin très emprunté par les promeneurs.
- **03/2011 - AUVERS-SUR-OISE** : éboulement d'une falaise de calcaire suite à la rupture de deux piliers.



# Le risque mouvement de terrain

## PPRMT du Val-d'Oise

PPRMT/PER	Effondrement (carrières)	Effondrement (marnières)	Eboulement	Boves	Gypses	Glissement	Retrait gonflement	Tassement	Communes	Date d'approbation
PPRMT de Soisy-sous-Montmorency	X				X	X			Soisy-sous-Montmorency	08/07/2002
PPRMT du Massif de l'Hautil	X								Boisemont	26/12/1995
									Condécourt	
									Courdimanche	
									Jouy-le-Moutier	
									Menucourt	
PPRMT Pontoise	X		X					Pontoise	09/11/2001	



# Le risque mouvement de terrain

## PPRMT du Val-d'Oise

PPRMT/PER	Effondrement (carrières)	Effondrement (marnières)	Eboulement	Boves	Gypses	Glissement	Retrait gonflement	Tassement	Communes	Date d'approbation
PPRMT Gonesse		X							Gonesse	13/05/2004
PPRMT Beaumont-sur-Oise	X								Beaumont-sur-Oise	21/07/2007
PPRMT Bessancourt	X				X		X		Bessancourt	05/09/2007
PPR MT Grisy-les-Plâtres	X				X				Grisy-les-Plâtres	20/07/2007
PPRMT Argenteuil	X				X	X	X	X	Argenteuil	24/02/2014



# Le risque mouvement de terrain

## PPRMT du Val-d'Oise

PPRMT/PER	Effondrement (carrières)	Effondrement (marnières)	Eboulement	Boves	Gypses	Glissement	Retrait gonflement	Tassement	Communes	Date d'approbation
PPRMT Boucle de Moisson									Haute-Isle	23/12/2009 (prescrit)
			X	X			X		La Roche-Guyon	
									Vétheuil	
PPR MT Epiais-Rhus	X				X		X		Epiais-Rhus	09/01/2017
PPRMT Montigny-lès-Cormeilles	X				X				Montigny-lès-Cormeilles	10/07/2015
PPRMT Cormeilles-en-Parisis	X				X				Cormeilles-en-Parisis	30/01/2015



# Le risque mouvement de terrain

## PPRMT du Val-d'Oise

PPRMT/PER	Effondrement (carrières)	Effondrement (marnières)	Eboulement	Boves	Gypses	Glissement	Retrait gonflement	Tassement	Communes	Date d'approbation
PPRMT Herblay-sur-Seine					X				Herblay-sur-Seine	24/05/2019
PER Magency					X				Magency	11/04/1991



# Le risque mouvement de terrain

## Mesures

Il faut différencier deux types de mesures de mitigation concernant les mouvements de terrain : les mesures de prévention et les mesures de protection.

### **Dissolution du gypse / effondrement ou affaissement d'anciennes carrières souterraines :**

*Les mesures de prévention :*

1. Améliorer la gestion des eaux qui est un facteur aggravant (raccordement étanche, suivi des interventions, remplacement des réseaux, éloigner ou éviter les infiltrations d'eau à la parcelle, etc.) ;
2. Réaliser des examens géotechniques des cavités accessibles ou des reconnaissances de sols par sondages permettent une connaissance de l'aléa à un instant précis. Il est nécessaire de reconduire ces opérations régulièrement si des risques sont décelés.

*Les mesures de protection :*

1. Consolidation de la cavité par des travaux d'injection ou de comblement, des constructions de piliers en maçonnerie ;
2. Actions au niveau de la construction par renforcement de la structure d'une construction ou la réalisation de fondations profondes.

### **Sécheresse/réhydratation des sols :**

*Les mesures de prévention :*

1. Réaliser une étude de sol pour identifier la nature des formations géologiques du proche sous-sol ;
2. Éviter les variations d'humidité autour du bâti en éloignant les infiltrations d'eau et privilégier les raccordements aux réseaux collectifs ;
3. Contrôler la végétation autour du bâti.

*Les mesures de protection :*

1. Adapter les règles de construction en rigidifiant la structure du bâtiment (chaînages armés, augmentation de la profondeur d'ancrage des fondations, etc.) et en désolidarisant les extensions accolées (joints de rupture sur toute la hauteur entre deux bâtiments) afin de résister à des mouvements différentiels.



# Le risque mouvement de terrain

## Éboulements :

### Les mesures de prévention :

1. Réaliser une investigation géotechnique des versants ;
2. Assurer un entretien de la végétation et des versants par des purges.

### Les mesures de protection :

1. Renforcer la structure du bâtiment avec des dispositifs amortissants, des coffrages renforçant les façades ou en rendant aveugle ces dernières (fermeture des portes et fenêtres), installation de toiture de protection, etc. ;
2. Mettre en place des parades (actives ou passives) permettant de réduire la survenue et /ou les conséquences de l'aléa.



## Conduite à tenir



### 1 - ANTICIPER

- 1) Ne vous aventurez jamais dans une cavité souterraine ou une carrière abandonnée ;
- 2) Ne vous approchez pas des puits d'aération des carrières ou d'un effondrement ;
- 3) Ayez connaissance des risques de mouvement de terrain sur votre commune/lieu d'habitation.

### 2 - PENDANT

- 1) N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- 2) Ne vous approchez pas du rebord d'un fontis (effondrement) ;
- 3) Prévenez les Sapeurs-Pompiers (18).

### 3 - APRÈS

- 1) Transmettez en mairie et aux services compétents les rapports d'études ou de travaux réalisés suite à un phénomène ;
- 2) Coupez l'électricité, le gaz, l'eau ;
- 3) Faites évaluer les dégâts et les dangers ;
- 4) Contactez votre assurance.





# Le risque mouvement de terrain



## Images

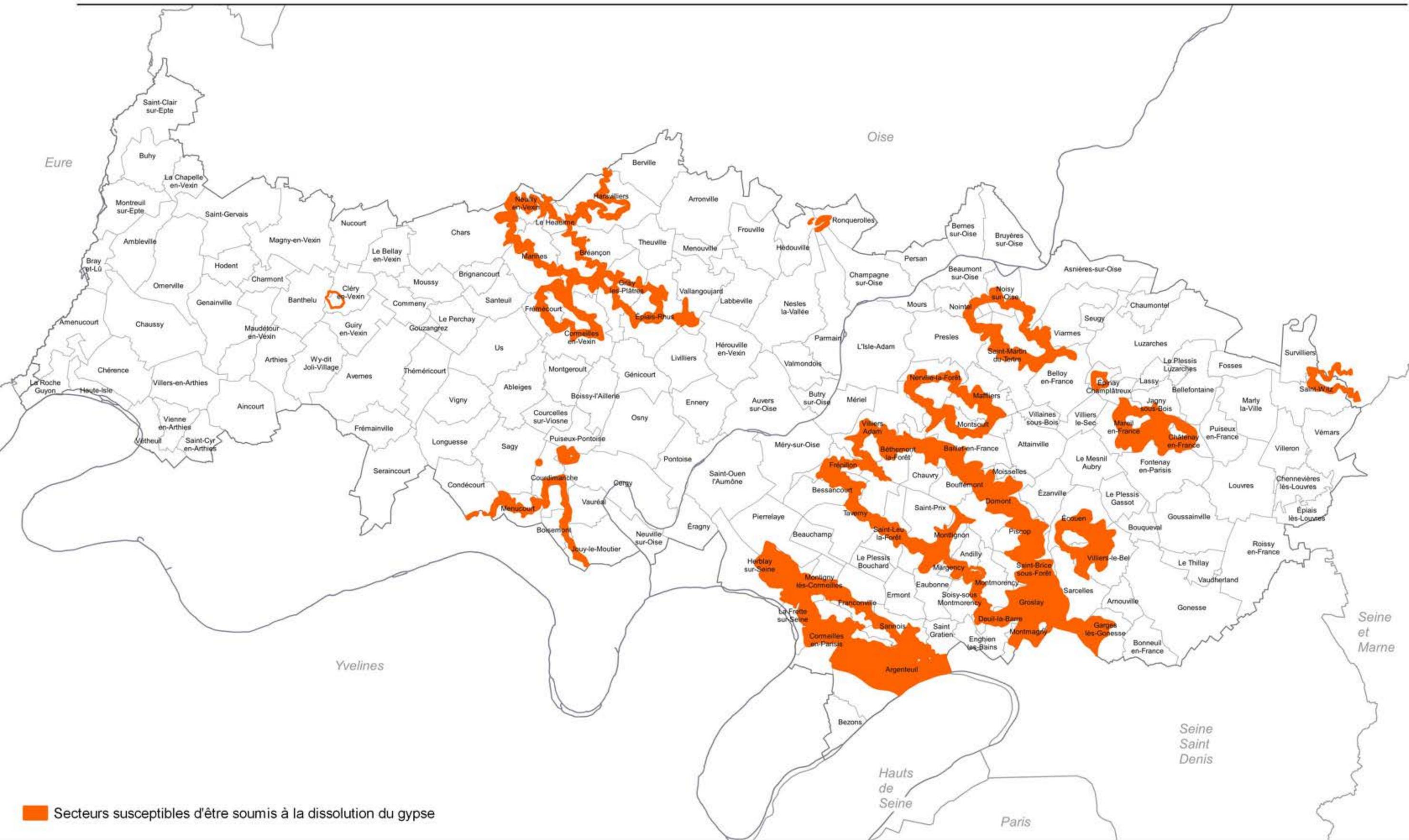


Le 25 octobre 2016, dans la forêt de Montmorency, un important effondrement d'environ huit mètres de profondeur a été découvert par des promeneurs. Ce mouvement de terrain, lié à la dissolution du gypse est un risque qui est présent sur plusieurs communes du département.

Image : La Gazette du Val-d'Oise

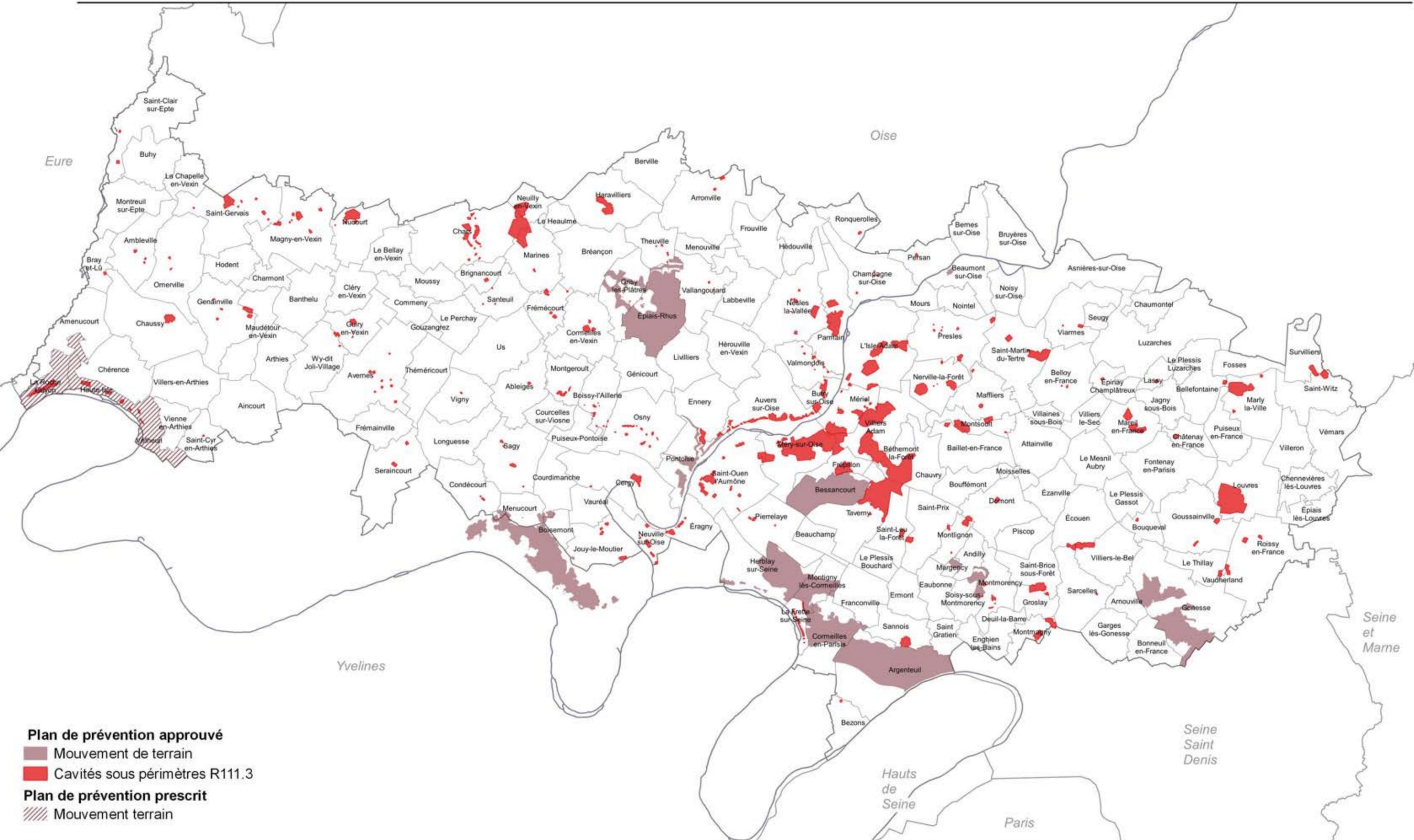


Eboulement massif à Haute-Isle le 24 juillet 2022. Le bloc de craie a chuté sur la RD913 à quelques mètres de la mairie de la commune.



**Secteurs susceptibles d'être soumis à la dissolution du gypse**







# Le risque tempête

## Définition

**Les tempêtes débutent lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds – degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (également appelée dépression) qui provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.**

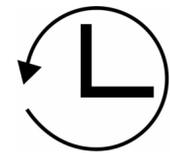
## Enjeux

Il existe un risque de blessures ou de décès lié à la chute d'arbres, aux impacts d'objets projetés par les vents, ou à des comportements imprudents ou inconscients (comme franchir des zones impactées ou monter sur un toit pour le réparer). À la suite d'une tempête, des dégâts pouvant être portés aux habitations, un certain nombre de personnes peut se retrouver sans abris.

Les impacts matériels sur les bâtiments (privés, publics, industriels) ou les infrastructures (transport et énergie) peuvent se traduire par des coûts, et des perturbations d'activités importantes. Les milieux agricoles sont sensibles à ces risques. La destruction de forêts peut être observée.



# Le risque tempête



## Historique

- **11/2023 - Tempête CIARAN** : Des rafales de vent ont provoqué des chutes d'arbres et des difficultés sur les réseaux de transports en commun. Une chute d'arbre sur un chantier a également blessé quatre ouvriers dont un gravement.
- **10/2021 - Tempête AURORE** : Avec des rafales de vent relevées à plus de 135 km/h la tempête a provoqué de nombreux dégâts dans le Val-d'Oise. Ainsi, les pompiers ont réalisé plus de 200 interventions en une journée. La circulation des transports en commun a également été impactée avec une interruption du trafic de plusieurs heures.
- **02/2020 - Tempête CIARA** : Des rafales de vent atteignant jusqu'à 120 km/h ont été relevées dans le département. La tempête a également provoqué de nombreux dégâts comme des pannes d'électricité (sur la ligne H notamment) et des interruptions du trafic des transports en commun (RER et Transilien).
- **01/2018 - Tempête ELEANOR** : Sur les 184 communes du département, 61 ont été touchées, notamment dans le Vexin et dans le nord-est du département où 600 foyers ont été privés d'électricité (vent estimé à 134 km/h au niveau de Roissy-en-France).
- **12/1999 - Tempêtes LOTHAR & MARTIN** : Avec des rafales de vent de 167 km/h enregistrées dans le département, ces tempêtes avaient causé de sérieux dégâts dans tout le Val-d'Oise et ont privé d'électricité 3000 foyers du Vexin et entraîné le décès d'un couple à Argenteuil.



# Le risque tempête



## Conduite à tenir



### 1 - ANTICIPER

1. S'informer des risques, connaître les consignes et le signal d'alerte ;
2. Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments...).

### 2 - PENDANT

1. Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ;
2. Informez-vous de la situation et des consignes par la radio ;
3. Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours ! ;
4. N'exposez pas vos enfants ou vous-même au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu par les établissements scolaires ;
5. Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre ;

*En cas d'obligation de déplacement :*

- Soyez très prudents. Respectez, les déviations mises en place ;
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ;
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Dans les zones inondables, prenez par anticipation, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ;
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et constituez une réserve d'eau potable ;
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

### 3 - APRÈS

1. Alertez les autorités de tout danger (18 ou 112) ;

*Concernant vos locaux :*

- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires sont favorables ;
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur ;
- Si vous sentez une odeur de gaz, sortez et prévenez ensuite les Sapeurs-Pompiers (18) ou la Police / Gendarmerie Nationale (17) ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.





# Le risque tempête

## Images

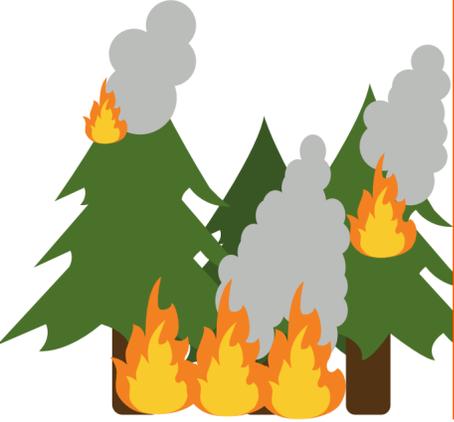


*Chute d'arbre suite lors de la tempête Aurore en 2021 à Labbeville  
Image : SDIS 95*



*Image : La Gazette du Val-d'Oise (Benoît Ressouche)  
Chute d'arbre à Corneilles-en-Parisis suite à la tempête Ciaran en 2023*

Les tempêtes sont un risque relativement fréquent dans le Val-d'Oise. En 2020 et en 2021 les tempêtes Ciara et Aurore ont impacté le département, provoquant notamment des chutes d'arbres et des interruptions de la circulation des trains.



# Le risque feu de forêt

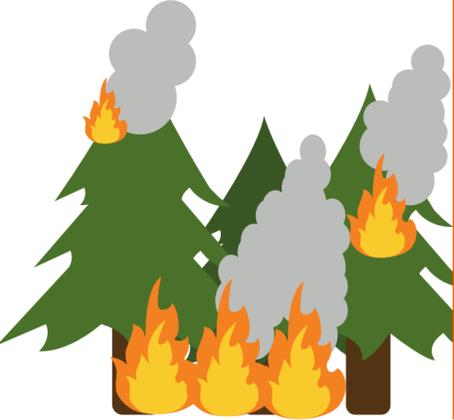
## Définition

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

## Manifestation

**Le risque feu de forêt peut se manifester par :**

- ✓ Des destructions de tout ou parties d'espaces naturels protégés ou non, avec d'importantes conséquences sur la biodiversité
- ✓ Des destructions d'espaces d'habitations, d'infrastructures et autres dégâts matériels.
- ✓ Des dangers pour les populations avoisinantes (intoxication dues aux fumées, brûlures, blessures voire décès...).



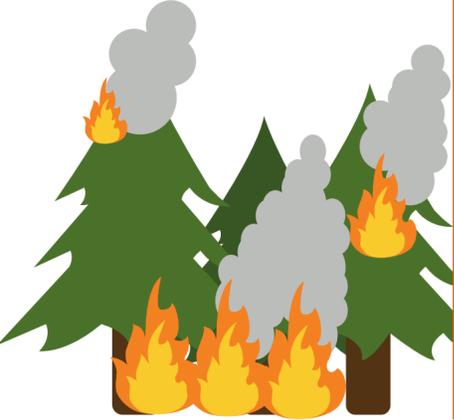
# Le risque feu de forêt

## Enjeux

Les conséquences des feux de forêt sont multiples : matérielles, naturelles mais aussi sanitaires. Les conséquences matérielles sont principalement liées aux populations et aux infrastructures liées (habitations, bâtiments publics...). Les feux de forêt peuvent être extrêmement destructeurs lorsqu'ils touchent les zones habitées, les dégâts sont souvent très importants.

Les conséquences naturelles des feux de forêt sont généralement très importantes et impressionnantes avec des centaines d'hectares de forêt brûlés... En matière de biodiversité les conséquences se manifestent au niveau de la faune par des intoxications à la fumée, des perturbations des cycle de vie et des destructions des espaces naturels. Les feux de forêt modifient également les conditions de vie de la flore et favorisent l'installation d'espèces envahissantes qui n'étaient pas présentes dans le milieu auparavant. De plus, les incendies émettent de nombreuses tonnes de CO<sub>2</sub> qui sont relâchées dans l'atmosphère et qui contribuent à entretenir le réchauffement climatique.

Enfin, les conséquences sanitaires sur les populations sont également très importantes. Outre les nombreux décès (7 morts en 2020) et les blessés directement liés aux incendies eux-mêmes, nombreuses sont les conséquences notamment respiratoires sur les populations, qu'elles vivent à proximité ou non des zones brûlées. Ainsi, l'inhalation des particules fines rejetées lors d'un feu de forêt augmente le risque d'atteintes cardiaques pour les personnes vulnérables exposées, et peut aggraver des pathologies cardio-respiratoires préexistantes.



# Le risque feu de forêt

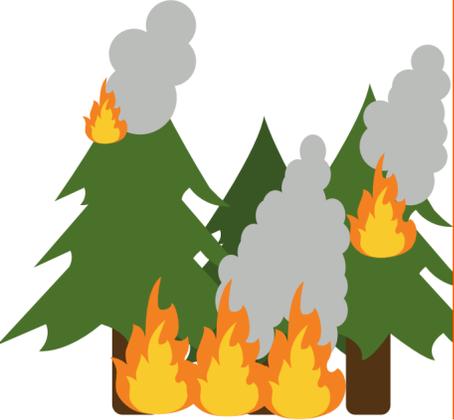
## Prévention

Pour prévenir l'apparition des feux de forêt les départements concernés ont mis en place plusieurs mesures. Outre les campagnes de prévention destinées aux populations (environ 90 % des feux de forêt ont une origine humaine qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle), diverses techniques existent pour limiter les incendies et leurs impacts. En France, il existe pour certaines communes de départements exposés à ce risque, des obligations légales de débroussaillage (OLD). Ces obligations concernent également les propriétaires particuliers qui possèdent un terrain situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt. Ce débroussaillage, dont l'efficacité a été prouvée depuis les années 1990 permet notamment de minimiser les dégâts en cas de feu.

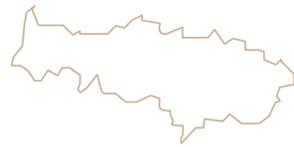
Ici le zonage informatif des obligations légales de débroussaillage au niveau national:

[https://www.geoportail.gouv.fr/carte?  
c=2.0465800232951583%2C49.07867791430792&z=10&I0=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.PLANIGNV2%3A%3AGEOPORTAIL%3AOGC%3AWMTS%281%29&I1=CADASTRALPARCELS.PARCELLAIRE\\_EXPRESS%3A%3AGEOPORTAIL%3AOGC%3AWMTS%281%29&I2=DEBROUSSAILLEMENT%3A%3AGEOPORTAIL%3AOGC%3AWMTS%281%29&permalink=yes](https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=2.0465800232951583%2C49.07867791430792&z=10&I0=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.PLANIGNV2%3A%3AGEOPORTAIL%3AOGC%3AWMTS%281%29&I1=CADASTRALPARCELS.PARCELLAIRE_EXPRESS%3A%3AGEOPORTAIL%3AOGC%3AWMTS%281%29&I2=DEBROUSSAILLEMENT%3A%3AGEOPORTAIL%3AOGC%3AWMTS%281%29&permalink=yes)

De plus, l'entretien des forêts est primordial dans la lutte contre les incendies de forêt. En effet, pour se propager, le feu a besoin de combustibles qui proviennent souvent du bois mort. Enfin les techniques de brûlage sur des petites zones sous contrôle qui permettent de réduire la présence de combustibles sont réalisées plus rarement sur quelques forêts (notamment dans les Pyrénées). A cela s'ajoutent d'autres moyens tels que des lignes téléphoniques accessibles tous les jours ou encore des surveillances renforcées dans les zones sensibles.

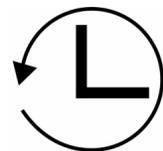


# Le risque feu de forêt



## Dans le Val-d'Oise

Le département du Val-d'Oise n'est pas particulièrement soumis au risque feu de forêt mais reste touché par les feux d'espaces naturels. Par un décret Seine-et-Oise du 7 mars 1953 relatif à la protection des bois et forêts contre les incendies, quatre communes sont considérées comme exposées au risque feu de forêt (Chérence, Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil et Villers-en-Arthies) et donc soumises aux obligations légales de débroussaillage. Cependant, du fait de la présence de grands domaines forestiers sur le département comme la forêt de Montmorency, cette réglementation pourrait être amenée à évoluer.



## Historique

Historiquement, le département du Val-d'Oise n'a pas connu de feu de forêt majeur mais il arrive parfois en été que des incendies de forêt ou d'espaces naturels se déclarent.

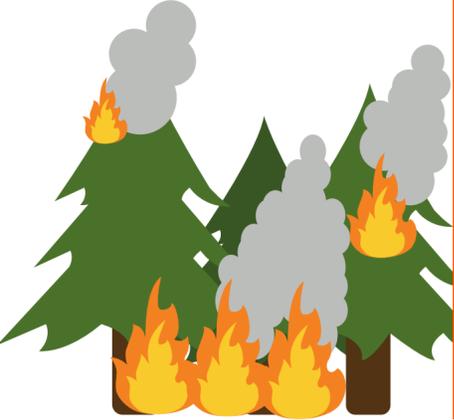
De plus, les pompiers du Val-d'Oise sont régulièrement mobilisés en renfort dans d'autres départements plus impactés par les feux de forêt. Ainsi, en juillet 2022, 17 sapeurs-pompiers du Val-d'Oise ont rejoint la Gironde afin de lutter contre l'incendie de forêt historique qui a brûlé plus de 19 000 hectares de forêt.

**07/2022 – Chars** : Un incendie se déclare dans un champ à proximité d'un sous-bois. 51 hectares partent en fumée, dont une partie du sous-bois. 80 sapeurs-pompiers ont été nécessaires pour maîtriser le feu.

**04/2021 – Asnières-sur-Oise** : Un feu s'est déclaré dans un bois à Asnières-sur-Oise brûlant un hectare de forêt avant d'être maîtrisé par les 26 sapeurs-pompiers mobilisés à l'occasion.

**07/2023 - Longuesse** : Un feu de chaume menaçant des habitations et des champs s'est déclaré suite à une récolte. Il a été maîtrisé par les sapeurs-pompiers avec l'aide des agriculteurs.

**07/2023-Cormeilles-en-Vexin** : Un feu de récolte s'est déclaré dans un champs, brûlant plus de 70 hectares de récolte. 60 sapeurs-pompiers ont été mobilisés pour maîtriser l'incendie.



# Le risque feu de forêt



## Conduite à tenir



### 1 - Anticiper

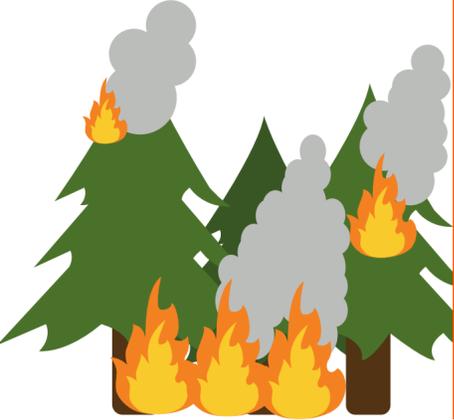
1. Respectez les obligations légales de débroussaillage si vous y êtes soumis.
2. Éloignez les réserves de bois et de gaz du lieu d'habitation et si possible stockez-les dans un abri.
3. Ne plantez pas de végétaux près des ouvertures de votre domicile et élaguez les arbres qui ombragent les habitations. Ne laissez aucune branche à moins de 3 mètres de la maison.
4. Si vous fumez, jetez toujours vos mégots dans un cendrier.
5. Ne brûlez pas vos déchets végétaux dans votre jardin, emmenez-les directement à la déchetterie.
6. Si vous faites un barbecue, installez-le loin de toute végétation pouvant s'enflammer et de préférence sur une terrasse.

### 2 - Pendant

1. Arrosez les abords de votre domicile ainsi que les façades.
2. Garez les véhicules fermés contre les façades opposées aux feux.
3. Fermez toutes les issues et bloquez les arrivées d'air avec des tissus humides.
4. Mettez un linge humide sur votre nez et votre bouche pour vous protéger des fumées.
5. N'évacuez que sur ordre des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.
6. Si vous êtes dans un véhicule, cherchez un endroit dégagé pour vous garer. Si le front de feu traverse la route, abritez-vous dans votre véhicule et allumez vos feux pour être visible des secours.
7. Si vous êtes à pied cherchez un écran de protection (mur, roche) et couvrez-vous la bouche et le nez avec un linge humide pour vous protéger des fumées.

### 3 - Après

1. Attendez l'autorisation des autorités pour sortir ou regagner votre domicile.
2. Ne vous approchez pas des zones brûlées.
3. En cas de dégâts contactez votre assurance.



# Le risque feu de forêt

## Images



*Incendie dans un sous-bois et plusieurs champs à Chars en 2021  
Image : SDIS 95*



*Feu de chaume à Longuesse en juillet 2023  
Image : SDIS 95*



■ communes exposées aux feux de forêt selon le décret du 7 mars 1953



# Le changement climatique

## Définition

**Le dérèglement climatique correspond à une intensification des phénomènes météorologiques (tempêtes, inondations, sécheresses, etc...) ainsi qu'au réchauffement climatique (modification des saisons, etc.).**

**Le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1 °C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Au rythme des émissions de gaz à effet de serre actuelles, le réchauffement climatique atteindra 1,5 °C entre 2030 et 2052. Sans rehaussement de l'ambition des pays signataires de l'Accord de Paris et sans mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires, le réchauffement climatique global devrait atteindre 3 °C d'ici 2100.**

**A 1,5 °C, les risques sont significativement moins importants en fréquence et intensité des événements extrêmes (canicules, précipitations intenses et sécheresses) et les impacts sur la biodiversité, les écosystèmes, les ressources en eau et en nourriture, la sécurité et la santé, les infrastructures et la croissance économique sont moindres. Par exemple, un réchauffement de 2 °C provoquerait une élévation du niveau des mers supérieure de 10 cm (par rapport à un réchauffement de 1,5 °C) d'ici 2100 et aggraverait le risque à plus long terme d'une déstabilisation des glaces du Groenland et de l'Antarctique (le niveau marin augmenterait alors de plusieurs mètres).**



# Le changement climatique

## Enjeux

### Des vagues de chaleur plus fréquentes en France depuis 30 ans

Sur la base du recensement des vagues de chaleur depuis 1947, il apparaît clairement que la fréquence et l'intensité de ces événements ont augmenté au cours des trente dernières années. Les épisodes entre 1982 et 2016 ont été sensiblement plus nombreux que ceux de la période 1947-1980, de durée équivalente. Il y a 3 chances sur 4 pour que, sans politique climatique, le nombre de jours de vagues de chaleur augmente de 5 à 25 jours du nord vers le sud par rapport à la période 1976-2005.

Le changement climatique, du fait de l'augmentation de l'évaporation liée à la hausse des températures, renforce l'intensité et la durée des sécheresses des sols.

On distingue plusieurs types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique correspond à un déficit prolongé de précipitations.
- La sécheresse agricole se caractérise par un déficit en eau des sols superficiels (entre 1 et 2 m de profondeur), suffisant pour altérer le bon développement de la végétation.
- La sécheresse hydrologique se manifeste enfin lorsque les lacs, rivières ou nappes souterraines montrent des niveaux anormalement bas.

### Augmentation du niveau de la mer et des précipitations

Selon le GIEC, les événements de très fortes précipitations deviendront probablement plus intenses et plus fréquents sur la plupart des régions continentales. L'augmentation du niveau de la mer risque de passer de 25 à 80 cm pour le siècle prochain. Le cycle hydrologique perturbé augmentera également les impacts des inondations fluviales. Ces dernières estimées aujourd'hui à 7 milliards d'euros, pourraient atteindre d'ici 2100, 11,5 milliards.

L'état actuel des connaissances ne permet pas d'affirmer que les tempêtes seront sensiblement plus nombreuses ou plus violentes en France métropolitaine au cours du XXI<sup>e</sup> siècle.



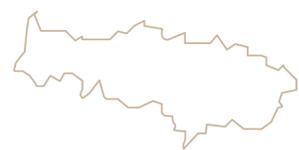
# Le changement climatique

## Chaque geste compte.

Les émissions passées de gaz à effet de serre ne conduisent pas, seules, à un réchauffement au-delà de 1,5 °C. Il est donc encore possible, du point de vue géophysique, de freiner la hausse de la température globale et de limiter les dégâts pour l'humanité et son environnement. Les différentes options pour ne pas dépasser 1,5 °C de réchauffement nécessitent des transformations dans tous les secteurs de la société et à l'échelle de la planète. Leur mise en œuvre doit être immédiate pour ne pas imposer aux générations futures le recours à des techniques d'extraction du CO2 atmosphérique risquées.

Il existe des petits gestes qui, conjugués et multipliés, peuvent faire beaucoup :

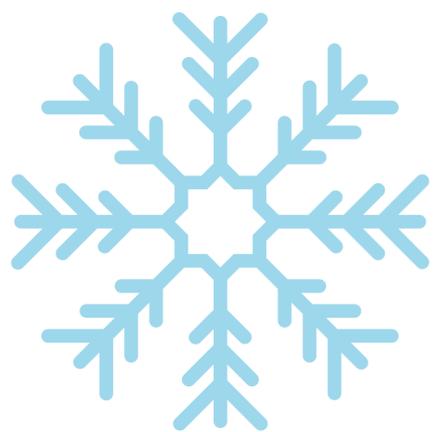
- Changer ses habitudes de transport (vélo, covoiturage, transport), pendant mais aussi en dehors des pics de pollution ;
- Acheter des produits plus respectueux de l'environnement, modifier son alimentation ;
- Améliorer l'isolation et réduire le chauffage à son domicile ;
- Réduire sa consommation électrique et d'eau ;
- Trier ses déchets ;
- Limiter l'utilisation de sacs plastiques ;
- Favoriser les énergies décarbonisées (solaire...);
- Encourager une agriculture plus écologique, plus végétale et locale.
- <https://www.iledefrance.fr/covoiturage-gratuit-lors-des-pics-de-pollution>



## Dans le Val-d'Oise

Conscient de ses responsabilités, le Conseil départemental du Val-d'Oise intègre ces objectifs à l'ensemble de ses politiques publiques. Pour connaître l'ensemble des interventions qui participent à la poursuite de ces objectifs, n'hésitez pas à prendre connaissance des Plans Climat Air-Energie Territorial dans le Val-d'Oise

<http://www.valdoise.fr/ressource/251/9-plan-climat-energie-du-conseil-departemental-du-val-d-oise.htm?emptyPanierRessource=1>



# Le risque grand froid

## Définition

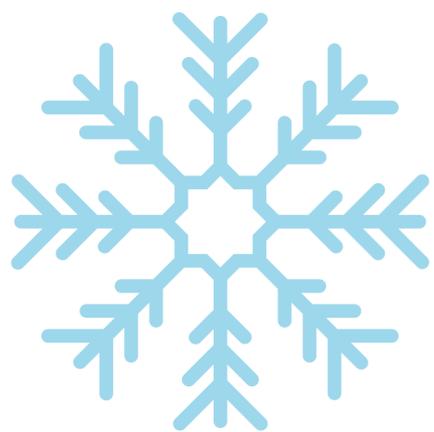
**Le risque grand froid est un épisode de froid persistant au moins 2 jours consécutifs, avec des températures inférieures aux normales saisonnières régionales. Les épisodes de grand froid se produisent habituellement en janvier et février.**

## Enjeux

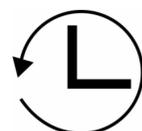
En matière de santé, le grand froid diminue souvent les capacités de résistance de l'organisme (particulièrement pour les personnes fragilisées telles que les personnes âgées, les nouveau-nés, ou les personnes malades). Sont augmentés, les risques :

- d'hypothermie : lorsque la température du corps descend en dessous de 35° ;
- d'engelures : la peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable ;
- d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) : dysfonctionnement de certains appareils (chauffage d'appoint) ou mauvaise ventilation d'une pièce.

Ces périodes provoquent également le gel des canalisations, des accidents de la route (conséquence de la neige, du verglas ou du manque de visibilité), des difficultés de circulation ferroviaire, aérienne et fluviale, et des ruptures d'électricités ou de téléphone.



# Le risque grand froid



## Historique

- **01/2019 - France - 95** Tempête GABRIEL : Neige et vents violents, le Val-d'Oise a été placé en vigilance orange (jusqu'à 15 cm de neige)
- **02/2018 - France - 95** : Le Val-d'Oise a connu d'importantes chutes de neige et a été placé en vigilance orange (jusqu'à 30 cm de neige sont tombés dans le Vexin).
- **01/2013 - France - 95** : En moins de deux heures, le manteau neigeux a atteint par endroits les 8 à 10 centimètres.

## Mesures

### L'information du public

Elle se fait par un renforcement de la publication des cartes de vigilance par Météo-France et la publication régulière de bulletins d'alerte. Elle se fait aussi par les panneaux à messages variables routiers et les radios.

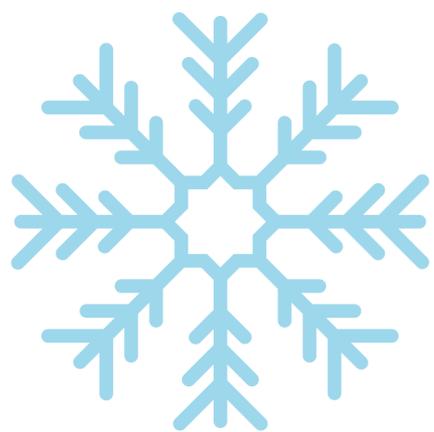
### La veille saisonnière

Elle est activée du 1er novembre au 31 mars. Son objectif est de préparer les services de l'État et les collectivités aux conséquences d'une vague de froid et d'organiser leur réponse (renforcement d'équipes du 115 et des maraudes, ouvertures des centres d'accueil plus longtemps ...). Elle repose sur la vigilance de Météo-France. La veille saisonnière compte 4 niveaux. Dans le cadre du plan grand froid, le maire peut tenir un registre similaire à celui mis en place dans le cadre du plan canicule. Le maire doit également préparer sa commune en mettant en œuvre le cas échéant, les actions préventives du dispositif « soutien aux populations » de son Plan Communal de Sauvegarde.

### Le Plan Neige/Verglas en Île-de-France

C'est un plan de circulation routière qui a pour objectif :

- de prévenir les conséquences d'un épisode neigeux ou de verglas sur les axes principaux ;
- d'éviter le blocage en pleine voie de nombreux usagers en maîtrisant la gestion du trafic, en particulier celui des poids-lourds ;
- de coordonner l'assistance et le secours aux usagers bloqués. Ce plan zonal qui vient compléter celui du service des Routes du Conseil Départemental et des gestionnaires autoroutiers, comporte trois niveaux, et est activé du 15 novembre au 15 mars.



# Le risque grand froid



## Conduite à tenir



### 1- NIVEAU ORANGE

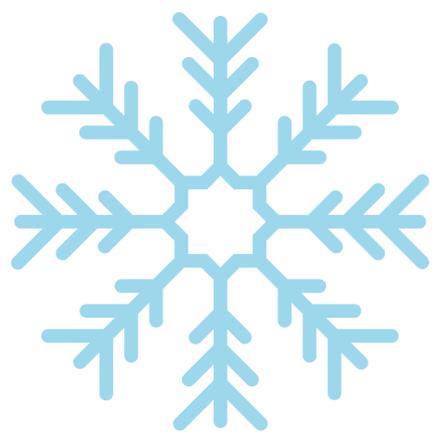
1. Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, les sorties le soir ;
2. Protégez-vous des courants d'air et des changements de température ;
3. Habillez-vous chaudement et de plusieurs couches ;
4. Alimentez-vous correctement et ne buvez pas d'alcool ;
5. Faites attention aux moyens de chauffage : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en permanence ;
6. Ne bouchez pas les entrées d'air des logements ;
7. Ne faites pas fonctionner un groupe électrogène à l'intérieur ;
8. Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun ;
9. Si vous devez prendre la route, informez-vous avant le départ et tout au long du trajet par les radios, emportez une boisson chaude et des vêtements chauds ;
10. Signalez au 115 toute personne sans abri ou en difficulté.



### 2- NIVEAU ROUGE

1. Ne vous déplacez qu'en cas de force majeure ;
2. Restez en contact avec les personnes sensibles.





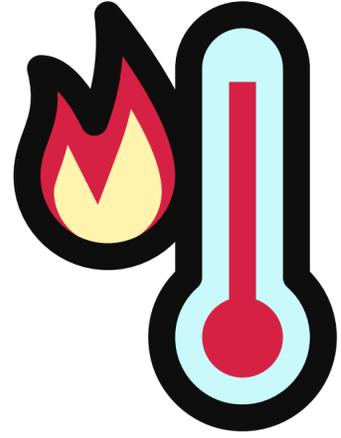
# Le risque grand froid



## Images



*Illustration : les moyens déployés par le département du Val-d'Oise en cas de neige-verglas.  
Image : Bruno Beucher via La Gazette du Val-d'Oise.*



# Le risque vagues de chaleur



## Définition

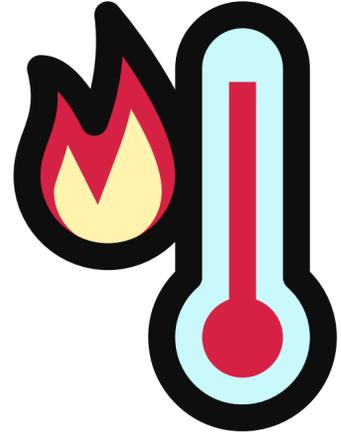
**Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année (Source ORSEC vagues de chaleur).**

## Enjeux

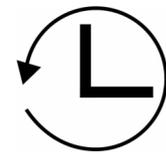
Les conséquences d'une forte chaleur sur la santé sont : les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation et le coup de chaleur. Les noyades par hydrocution sont des conséquences indirectes, dues au choc thermique. Des difficultés respiratoires peuvent être également observées lors des pics de pollution à l'ozone. Ces risques sont accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, personnes sans-abris).

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Pour l'environnement, une surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs, et des sécheresses par pénurie d'eau peuvent avoir lieu.



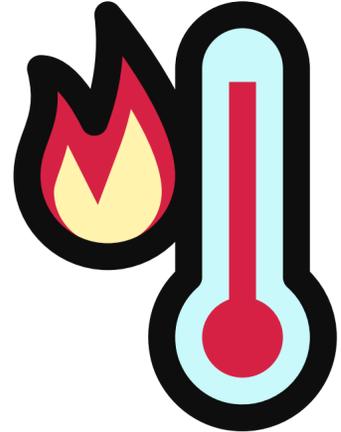
# Le risque vagues de chaleur



## Historique

- **08/2022** - L'alerte canicule a été déclenchée pour des pics de température pouvant atteindre jusqu'à 36 degrés dans certaines communes du Val-d'Oise.
- **2021** - Suite à l'épisode caniculaire ayant entraîné la mort des poissons du lac d'Enghien, 16 millions d'euros ont été investis dans des oxygénateurs afin de limiter la prolifération des toxines liées à la chaleur.
- **08/2020** - La canicule a entraîné d'importants dégâts sur la biodiversité. Ainsi dans le lac d'Enghien la faune a été asphyxiée entraînant la mort de milliers de poissons directement liée à cet épisode caniculaire.
- **07/2019** - L'alerte canicule (vigilance rouge) a été déclenchée avec des pics dépassant 40°C.
- **07/2018** - L'alerte canicule (vigilance orange) a été déclenchée avec plus de 32°C dans certaines communes.
- **06/2015** - Épisode caniculaire précoce.
- **08/2003** - La France a été marquée par le lourd bilan de la canicule d'août 2003, avec près de 15 000 décès liés à la chaleur en trois semaines (plus de 300 dans le Val-d'Oise). A Roissy, un record de 39°C a été relevé.

La plate-forme nationale téléphonique d'information « Canicule InfoService » est accessible au 0 800 06 66 66, tous les jours, de 9h00 à 19h00 (appel gratuit depuis un poste fixe en France).



# Le risque vagues de chaleur



## Prévention

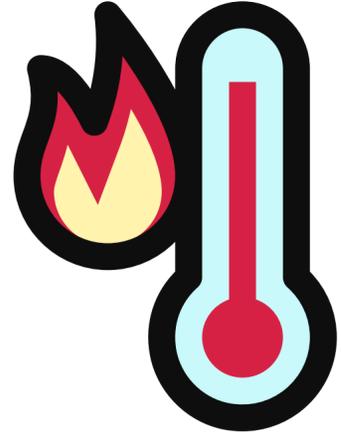
Dans chaque commune, le maire est tenu d'instaurer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parent, voisin, médecin). Ce recensement peut s'appuyer sur les services médico-sociaux (aides à domicile, Centres Communaux ou Intercommunaux d'Actions Sociales). L'objectif exclusif de ce registre est l'intervention des services médicaux et sociaux auprès des personnes vulnérables en cas de déclenchement du niveau d'alerte.

En conséquence, la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur doivent dorénavant reposer sur une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

En complément, un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire renforce la coordination des différents ministères concernés par la gestion des impacts sanitaires des vagues de chaleur, et structure leurs actions, y compris en matière de communication. Il associe étroitement Santé Publique France et Météo France.

Ce dispositif, qui se substitue au Plan National Canicule, complète les mesures prévues localement dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Il est introduit par l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.



# Le risque vagues de chaleur

## Conduite à tenir

### PENDANT

1. Buvez régulièrement de l'eau ;
2. Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
3. Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (au moins le visage et les avants bras, avec des serviettes humides par exemple) ;
4. Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
5. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais si ce n'est pas possible chez vous (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
6. Évitez les efforts physiques ;
7. Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;
8. Consultez régulièrement le site de Météo-France pour vous informer ;
9. Si je suis isolé(e) je me rapproche de mon CCAS et je me recense au dispositif prévention canicule pour recevoir de l'aide des services municipaux ;
10. Je consulte le site internet de ma commune pour connaître les mesures prévues dans le cadre du plan canicule qui me concerne.

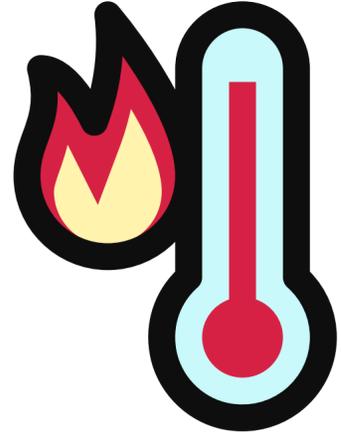
Liste des CCAS du Val-d'Oise :

- [https://www.valdoise.fr/annuaires/8-annuaire.htm?ID\\_ANNUAIRECATEGORIE%5B0%5D=58&Find=](https://www.valdoise.fr/annuaires/8-annuaire.htm?ID_ANNUAIRECATEGORIE%5B0%5D=58&Find=)

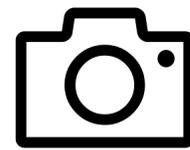
### **Les personnes fragiles peuvent avec l'aide de leur entourage :**

- Prévoir le matériel nécessaire pour lutter contre la chaleur : brumisateur, ventilateur, climatiseur ;
- Avoir une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi : grande surface, commerce, cinéma, bibliothèque, musée ;
- Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple) ;
- Inciter les personnes âgées, les personnes handicapées ou fragiles à s'inscrire sur la liste mise à leur disposition par chaque mairie afin de recevoir de l'aide des services municipaux, et prendre de leurs nouvelles régulièrement pendant une vague de chaleur.





# Le risque vagues de chaleur

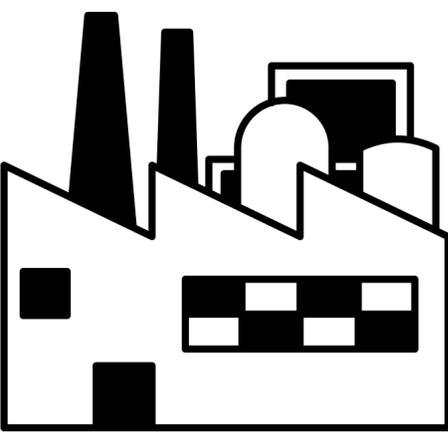


## Images



*Tonnes de poissons retrouvés morts dans le lac d'Enghien-les-Bains suite aux fortes chaleurs de la canicule de 2020.  
Image : La Gazette Val-d'Oise (PAZ).*

Le Val-d'Oise est régulièrement soumis au risque vagues de chaleur en été, qui peut avoir des conséquences sur les populations comme sur la biodiversité. En 2020, les fortes chaleurs liées à la canicule ont entraîné des problèmes d'oxygénation dans le lac d'Enghien-les-bains qui ont causé la mort de plusieurs tonnes de poissons.



# Le risque industriel



## Définition

**Le risque industriel se manifeste par un accident pouvant se produire sur un site industriel et lié à la fabrication, à l'utilisation ou au stockage de matières dangereuses. Différents types d'industries peuvent générer des risques industriels : industries de production de matières chimiques, industries de stockage de gaz, d'hydrocarbures, ou de produits chimiques.**

Ces installations sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En fonction de l'importance des risques ou des externalités négatives qui peuvent être engendrés par leurs activités, elles relèvent de différents régimes :

**La déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

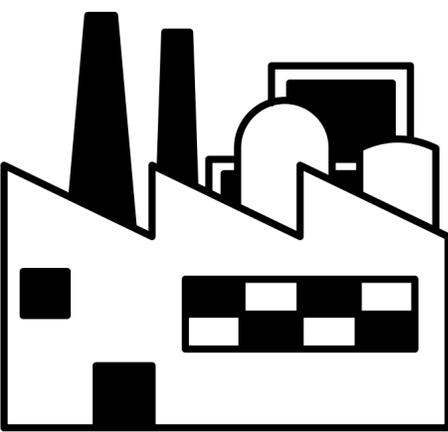
**L'enregistrement** : pour les activités industrielles qui présentent des dangers ou inconvénients graves mais des caractéristiques similaires sur tout le territoire et peuvent être prévenus par des mesures de sécurité générales.

**L'autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.

Parmi les installations classées "soumises à autorisation", certaines sont susceptibles d'être à l'origine d'accidents majeurs. Ces installations, SEVESO, peuvent elles-même être divisées en deux catégories selon la quantité et la nature des matières dangereuses.

Les établissements dits **SEVESO « Seuil Haut »**, présentent les dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement. La politique de prévention comprend la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques au sein de l'établissement et l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) afin d'encadrer l'urbanisation autour de ces établissements.

Les établissements dits **SEVESO « Seuil Bas »**, soumis à des obligations de prévention et d'information des risques majeurs.



# Le risque industriel

## Manifestation

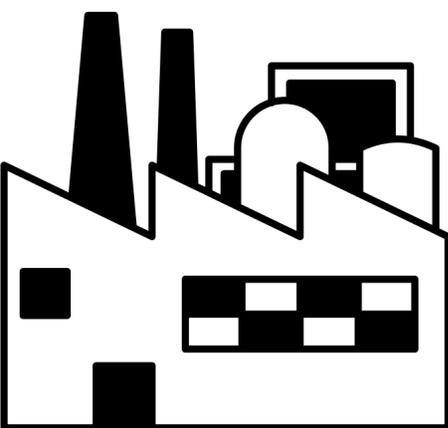
**Le risque industriel peut se manifester par :**

- ✓ Les effets thermiques liés à une exposition ou à la combustion d'un produit. L'incendie peut se propager par rayonnement sur un large périmètre et produire un fort dégagement de chaleur ;
- ✓ Les effets de surpression (ou mécanique) résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets de surpression peuvent être accompagnés d'effets thermiques et des effets de projection ;
- ✓ Les effets toxiques consécutifs à une fuite d'une substance toxique. Les effets thermiques et mécaniques peuvent également entraîner la production et la dispersion de matières ou de fumées toxiques dangereuses.

## Enjeux

Les conséquences sur la santé sont : des brûlures, intoxications par les fumées par inhalation, contact cutané ou ingestion, effets de surpression sur les organes internes (effet dit de «blast »).

Autour, les bâtiments peuvent être détruits par le souffle, un arrêt de l'activité peut s'observer. Selon le type d'industrie, le risque de pollution est à prendre en compte sur l'environnement.



# Le risque industriel



## Prévention

### Les contraintes de l'exploitant

Les exploitants de ces industries doivent adopter une politique de prévention et de gestion des risques majeurs, notamment en procédant à des études de danger. Ils sont soumis à des contrôles réguliers, qui peuvent entraîner des amendes, des obligations de mise en conformité voire des interdictions temporaires ou définitives d'exercice. Une réglementation européenne des installations classées, en vigueur depuis juin 2015, vient renforcer les exigences applicables aux exploitants des industries SEVESO en modifiant la classification des matières dangereuses.

### La maîtrise de l'urbanisation

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pilotés par le préfet et associant l'exploitant, les services de l'État et les Commissions de Suivi de Site, définissent les règles d'utilisation des sols et des constructions existantes reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour garantir la protection des populations voisines tout en permettant le maintien de l'activité de l'installation classée et le développement de projets locaux. Ils peuvent prévoir des mesures foncières sur l'urbanisation existante la plus exposée (expropriations, droit à délaissement).

### L'information renforcée du public

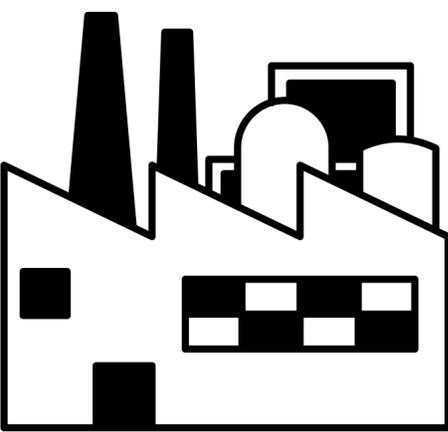
L'information du public sur les risques industriels se fait grâce à plusieurs moyens : des réunions et débats publics organisés par les élus locaux et les exploitants, la diffusion de plaquettes d'information financées par l'exploitant. De plus, la CSS (Commissions de Suivi de Site) a comme mission d'améliorer l'information et de proposer des mesures en faveur de la réduction des dangers et nuisances pour l'environnement.

### Les Commissions de Suivi de Site

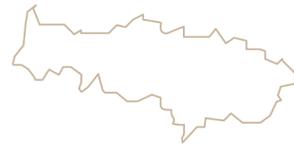
Ce sont un cadre d'échange et de concertation sur les actions menées par l'exploitant pour la prévention et l'information sur les risques. Elles rendent des avis formels sur les Plans de Prévention du Risque Technologique (PPRT). Elles se réunissent une fois par an, animées par le préfet pour faire le point sur les mesures qui ont été prises. Elles sont également associées au PPRT. Elles regroupent notamment des représentants de l'État, des salariés de l'entreprise concernée, des associations de riverains, des associations de protection de l'environnement et des représentants des élus locaux. Leur composition et leur fonctionnement s'adaptent aux particularités locales. Ces commissions sont obligatoires pour les « SEVESO Seuil Haut »

### Une organisation des secours spécifique

En cas d'accident dont les effets ne dépassent pas les limites de l'établissement, l'exploitant met en œuvre son Plan d'Opération Interne pour organiser le premier niveau de réponse, protéger ses salariés et limiter l'expansion du sinistre. En cas d'accident majeur dont les effets dépassent le périmètre du site : le préfet active le dispositif ORSEC Spécifique, met en œuvre le Plan Particulier d'Intervention et active le Centre Opérationnel Départemental. Le maire met en œuvre les dispositions de son Plan Communal de Sauvegarde.



# Le risque industriel



## Dans le Val-d'Oise

L'unité territoriale 95 de la DRIEAT assure l'inspection des installations classées sous l'autorité du Préfet du Val-d'Oise.

### On dénombre dans le Val-d'Oise :

- environ 155 installations soumises à autorisation et 158 à enregistrement,
- 4 établissements classés SEVESO seuil haut et 10 établissements classés SEVESO seuil bas :
- <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/cartes-des-installations-classees-seveso-haut/>
- [https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1&region=11&departement=95&statut\\_](https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1&region=11&departement=95&statut_)

### Plans Particuliers d'Intervention

PPI SMCA : Chennevieres-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres

PPI AMPERE : Saint-Ouen-L'Aumône

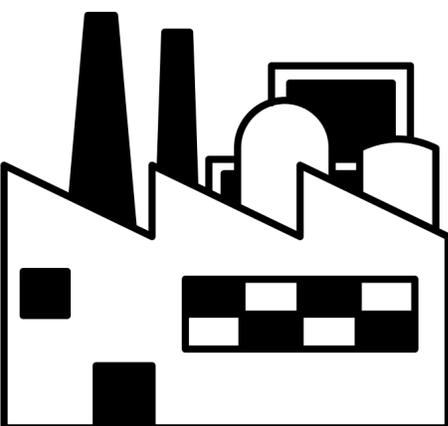
PPI NCS : Saint-Witz et Survilliers

PPI STORENGY : Saint-Clair-sur-Epte , Buhy, La Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais

*Impactant le Val-d'Oise :*

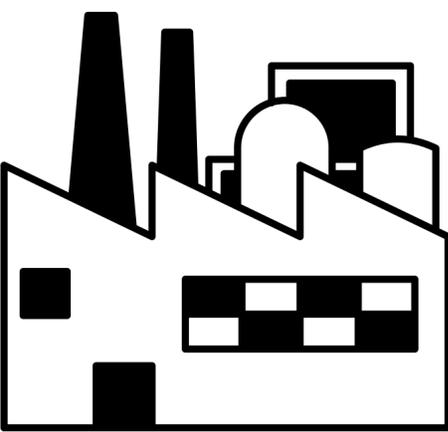
PPI TOTAL et PPI SOGEPP/TRAPIL : situés à Gennevilliers (92) mais présentant des risques sur une partie réduite de la commune d'Argenteuil

PPI SIAAP : situé à Achères (78) et dont l'aire d'effet se situe notamment dans le Val-d'Oise au niveau des communes d'Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis et Montigny-lès-Cormeilles.

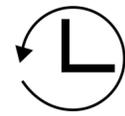


# Le risque industriel

	Thermique	Suppression	Toxique	Communes concernées par la Zone d'Effet
PPRT SMCA	X	X		Chennevières-lès-louvres
				Epiais-lès-louvres
PPRT AMPERE Industrie	X		X	Saint-Ouen-l'Aumône
PPRT NCS	X	X	X	Survilliers
				Saint-Witz
PPRT STORENGY Stockage de gaz souterrain	X	X		Saint-Clair-sur-Epte
				Buhy
				La Chapelle-en-Vexin
				Saint-Gervais
PPRT TOTAL	X	X		Argenteuil

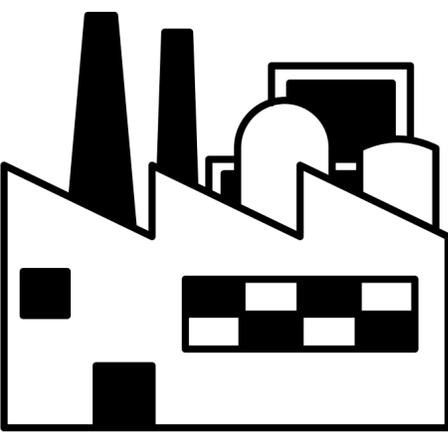


# Le risque industriel



## Historique

- **13/05/2021 - BEZONS Incendie** : Un incendie s'est déclaré sur un site classé SEVESO bas à Bezons. Les fumées ont été visibles sur plusieurs kilomètres mais tout risque de pollution atmosphérique ou aquatique a rapidement été écarté.
- **02/06/2019 - SAINT-OUEN L'AUMÔNE Incendie** : Incendie sur le site de déchets industriels situé dans la zone du Vert Galant. La combustion des déchets a provoqué des déflagrations et des fumées visibles et audibles dans les communes voisines.
- **03/07/2019 - 78 - ACHÈRES Incendie** : Incendie du site de stockage des cuves de chlorure ferrique, générant une importante fumée et une pollution de la Seine.
- **05/03/2018 - 78 - ACHÈRES Réaction de produits** : Deux produits chimiques sont rentrés en réaction dans une cuve d'une usine de traitement des eaux générant une fumée de couleur orange. Il n'y a pas eu d'impact sur la santé des populations aux alentours.
- **19/08/2003 - 95 - SURVILLIERS Fabrication de produits explosifs** : En milieu d'après-midi, une explosion s'est produite lors de la démolition d'un bâtiment désaffecté de l'ancienne cartoucherie.



# Le risque industriel



## Conduite à tenir



### 1 - ANTICIPER

- Informez-vous en mairie sur les consignes à suivre ;

### 2 - PENDANT

- Informez-vous en écoutant les radios pour connaître les premières consignes qui peuvent être :
  - d'évacuer (couper l'électricité, le gaz, l'eau et fermer l'habitation à clé)
  - de se confiner (couper les ventilations et fermer les fenêtres)

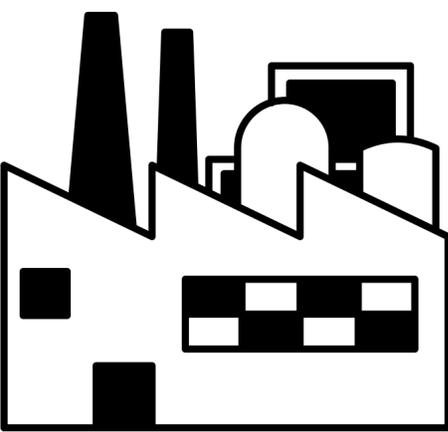
Exemple : si vous êtes à l'extérieur et qu'un nuage toxique se dirige dans votre direction, éloignez-vous en vous couvrant le visage avec un linge humide pour trouver un local où vous confiner ;

- Ne téléphonez pas sauf aux secours en cas d'urgence vitale ou pour se signaler ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les établissements scolaires disposent de plans particuliers de mise en sûreté.

### 3 - APRÈS

- Aérez les locaux ;
- Contactez votre assureur en cas de dégâts.





# Le risque industriel



## Images

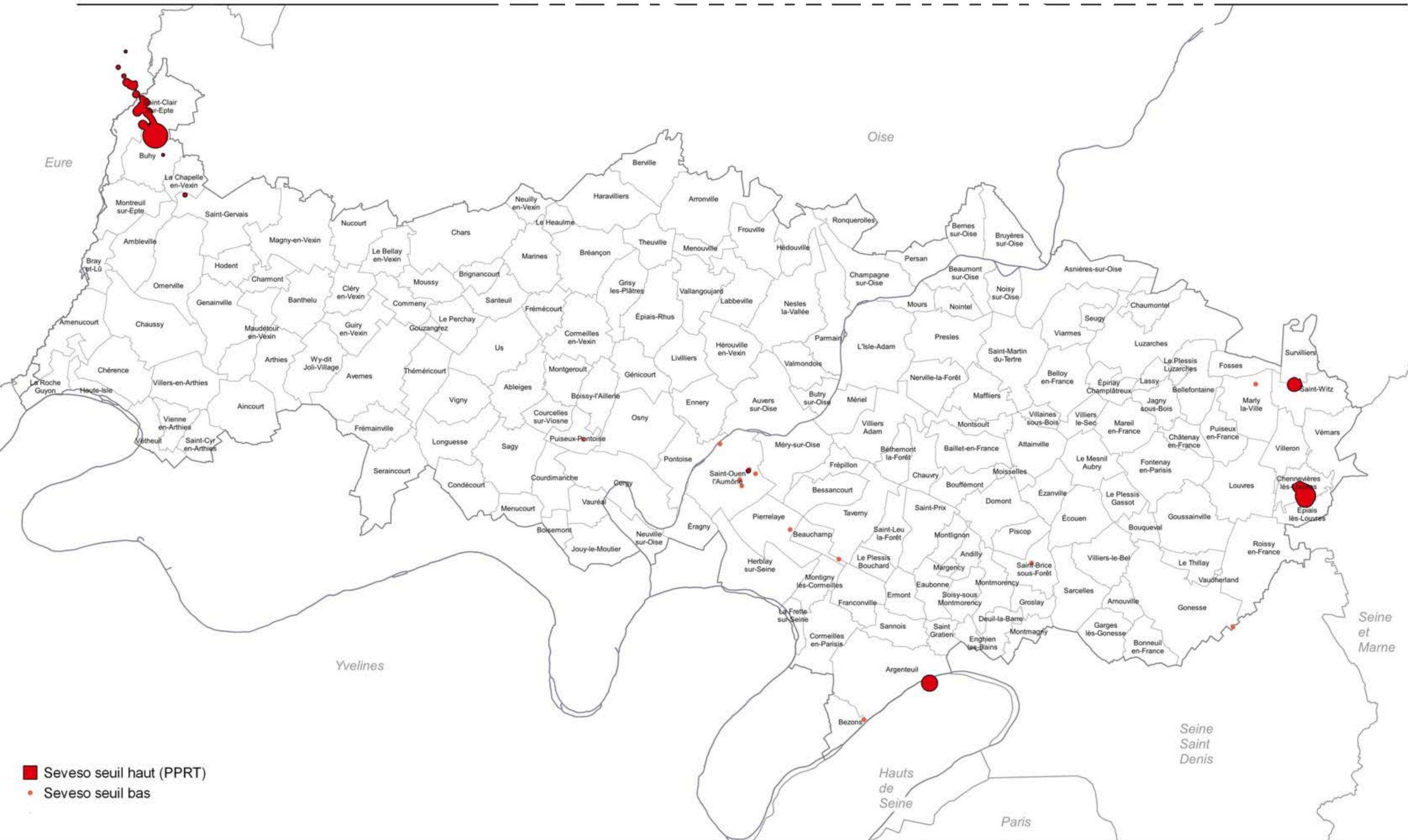


*Incendie à Bezons en 2018 sur un site classé SEVESO bas.  
Image : SDIS 95 (via La Gazette du Val-d'Oise).*



*Incendie dans une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets industriels dangereux à Saint-Ouen-l'Aumône en 2019.  
Image : SDIS 95*

Le Val-d'Oise compte plusieurs incendies sur des sites industriels sensibles. A Bezons en 2018, un feu s'est déclaré dans un site classé SEVESO bas. De même, en 2019 à Saint-Ouen-l'Aumône, une société spécialisée dans le traitement des déchets industriels dangereux a connu un incendie dégageant des fumées visibles sur plusieurs kilomètres.





# Le risque transport de matières dangereuses



## Définition

**Les matières dangereuses sont des substances qui présentent un danger :**

- à cause de leurs propriétés physiques ou chimiques propres ;
- à cause des réactions qu'elles peuvent avoir au contact d'une autre matière, de l'eau ou de l'air.

**Les modes de transports des matières dangereuses sont multiples : routes, voies ferrées, fleuves ou canalisations souterraines.**

## Manifestation

**Le risque TMD se manifeste par :**

- ✓ Une explosion qui peut résulter d'un choc, du perçage d'une conduite lors de travaux, de l'échauffement d'une cuve ou du mélange de plusieurs produits ;
- ✓ Un incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal des pièces d'un véhicule, un choc, le perçage d'une conduite lors de travaux ou l'inflammation accidentelle d'un produit ;
- ✓ Une intoxication due à un nuage toxique se dispersant dans l'atmosphère (réaction entraînée par des produits toxiques, une explosion ou une combustion) ;
- ✓ Une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol.

## Enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses restent potentiellement limitées (faibles quantités transportées). Cependant, des décès ou blessures graves (irritation, brûlures, surdit , intoxications) sont possibles. Ce type d'accident peut survenir   tout endroit du d partement, et toucher des lieux publics, des habitations, des lieux de travail.

Des cons quences sur l'activit  et sur l'environnement peuvent  tre aussi observ es telles que : des arr ts de circulation, des pollutions environnementales, ...



# Le risque transport de matières dangereuses



## Prévention

### *Une réglementation stricte*

De nombreux textes juridiques (français, européens ou internationaux) imposent une réglementation stricte au secteur du Transport des Matières Dangereuses, en particulier :

- une formation obligatoire et spécifique pour les conducteurs routiers ou les pilotes de péniches transportant ces matières ;
- des spécificités techniques dans la fabrication et la vérification des équipements de transport ;
- des limitations de construction à proximité des canalisations de transports de matières dangereuses ;
- des procédures d'agrément et des contrôles réguliers en fonction de la matière transportée ;
- des restrictions de circulation et de stationnement.

En France, le transport de matières dangereuses par poids-lourds est interdit le week-end du samedi midi au dimanche minuit et les jours fériés de midi à minuit. Certains ouvrages (tunnels, ponts) sont interdits à la circulation de ce type de marchandises. Les maires peuvent également définir des restrictions de circulation sur leur commune.

### **La signalisation des matières dangereuses**

Tout moyen de transport de matières dangereuses (cuve ou caisse) doit comporter des plaques permettant une identification rapide de la matière et du danger.

### **La plaque orange**

Il s'agit d'un panneau rectangulaire orange et rétro-réfléchissant sur lequel est inscrit un code pour le danger et un autre pour le produit.

### **La plaque-étiquette de danger**

Cette plaque forme de losange affiche le symbole du danger. Une cargaison peut comporter plusieurs étiquettes de danger.

### **Le transport ferroviaire**

Le transport de matières dangereuses par chemin de fer est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français.

C'est majoritairement un trafic de transit dans le Val-d'Oise. Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques. Les axes les plus fréquentés sont :

- l'axe Gennevilliers – Ermont-Eaubonne – Pontoise ;
- l'axe Persan-Beaumont – Pontoise ;
- l'axe de la Grande Ceinture passant par Argenteuil.



# Le risque transport de matières dangereuses



## Dans le Val-d'Oise

### Le transport fluvial

Le trafic fluvial de matières dangereuses dans le département concerne essentiellement les produits chimiques et pétroliers (essences, diesel). Sur la Seine et l'Oise, qui représentent respectivement 25 et 40 km de voies navigables, 21,5 millions de tonnes de marchandises circulent chaque année.

Les transports fluviaux sont régis pour les matières dangereuses par l'accord européen ADN relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Il s'agit uniquement d'un trafic de transit, le département ne comportant aucun point de chargement ou de déchargement.

### Le transport par routes

Dans le Val-d'Oise, l'ensemble du réseau routier est concerné par le transport de matières dangereuses, notamment pour le trafic de desserte (approvisionnement des stations-essences ou des hôpitaux par exemple). Le trafic de transit se fait essentiellement sur les axes principaux (autoroutes et voies rapides). Le Val-d'Oise compte 57 km d'autoroute (A1, A15, A115, A16), 58 km de routes nationales, et 1084 km de routes départementales.

Seuls deux sites sont soumis à une réglementation particulière :

- le tunnel de Taverny est interdit à la plupart des Transports de Matières Dangereuses ;
- l'aire de service de Vémars-Ouest, située sur l'Autoroute A16 dispose de 5 places de parkings réservées aux véhicules Poids-Lourds transportant des matières dangereuses.

### Le transport par canalisation

Le Val-d'Oise compte plusieurs centaines de kilomètres de canalisations de gaz combustible (gazoducs) et d'hydrocarbures (oléoducs) servant à alimenter la région Île-de-France. Les pipelines sont des canalisations en acier enfouies dans le sol, à des profondeurs variables. Ils permettent de transporter de grandes quantités de produits en évitant le risque routier. Le transport pétrolier par pipeline sur le territoire du Val-d'Oise est réalisé par TRAPIL sur son réseau Le Havre-Paris (LHP) et par la SMCA pour alimenter l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle en kérozène. Les gazoducs sont ceux de GRTgaz qui permettent notamment d'alimenter le réseau de distribution (GRDF).

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Celui-ci est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

Les principales canalisations font l'objet d'un plan de sécurité et d'intervention (PSI) départemental destiné à la gestion des situations d'urgence.

Pour les ouvrages enterrés, la cause principale d'accident est généralement la détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics, avec des dégâts qui peuvent aller d'un simple enfoncement à une rupture totale de la canalisation.

Ainsi, tous les travaux susceptibles d'impacter les réseaux souterrains doivent obligatoirement être déclarés sur le site du guichet unique (<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>).



# Le risque transport de matières dangereuses

Les communes concernées par le transport par canalisation :

Ableiges	Cléry-en-Vexin	La Chapelle-en-Vexin	Saint Clair-sur-Epte
Argenteuil	Cormeilles-en-Parisis	La Frette-sur-Seine	Saint Gervais
Avernes	Courdimanche	Longuesse	Sagy
Bantheleu	Eragny-sur-Oise	Magny-en-Vexin	Sannois
Buhy	Franconville	Montigny-lès-Cormeilles	Théméricourt
Cergy	Guiry-en-Vexin	Pierrelaye	Vigny
Charmont	Herblay-sur-Seine	Pontoise	



# Le risque transport de matières dangereuses



## Le risque lié au transport de matières radioactives (TMR)

En France, c'est l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui est en charge du contrôle de l'application de la réglementation de la sûreté des transports de substances radioactives à usage civil.

Ce transport fait l'objet d'une disposition ORSEC départementale spécifique qui se distingue des TMD.

Les risques liés aux matières radioactives s'ajoutent à ceux liés aux matières dangereuses. Il s'agit notamment de risques d'irradiations, de contamination de l'environnement et des populations mais aussi des risques de vols pour certaines matières radioactives.

Dans le Val-d'Oise, les TMR s'effectuent majoritairement par les voies routières et ferroviaires.

Aucune route gérée par le Conseil Départemental n'est interdite à la circulation des TMR. En revanche le Conseil Départemental interdit le stockage sur ces routes des matières radioactives sauf en cas exceptionnel d'intempéries. Le tunnel de Taverny, géré par la DiRIF est interdit aux TMR.



# Le risque transport de matières dangereuses

## Historique

### Transports par conduites :

- **14/07/2021 – SAINT-OUEN L'AUMÔNE** : Une fuite enflammée est détectée sur un gazoduc aérien traversant un pont surplombant une voie SNCF.
- **04/11/2016 – ARGENTEUIL** : Une fuite a été détectée sur un pipeline enrobé de béton qui transporte des hydrocarbures lors du passage d'un racleur instrumenté
- **19/09/2006 – ROISSY-EN-FRANCE** : Un problème au niveau d'une vanne est à l'origine d'une fuite sur un pipeline d'hydrocarbure.

### Transports routiers de fret :

- **19/12/2023 - ROISSY-EN-FRANCE** : Vers 5h30 un poids lourd transportant du pétrole à usage domestique sur l'A1 s'est enflammé et l'incendie s'est propagé à deux autres poids lourds. L'un des chauffeurs est décédé et l'incident a entraîné la fermeture de l'A1 dans les deux sens pendant plusieurs heures. 120 sapeurs-pompiers ont été nécessaires pour maîtriser l'incendie.
- **22/01/2018 - SAINT-WITZ** : Vers 17h10, un feu s'est déclaré sur un poids lourd transportant des batteries sur l'A1. La circulation a été coupée et déviée pendant 5h20.
- **26/07/2016 – ROISSY-EN-FRANCE** : Vers 16h30, un accident s'est produit sur l'A1 entre une voiture et un poids lourd transportant du stéarate de calcium.



# Le risque transport de matières dangereuses

## Conduite à tenir

### Si vous êtes témoin

1. Protégez les lieux. Évitez un « sur-accident » en balisant les lieux et faites éloigner les personnes à proximité ;
2. Ne fumez pas ;
3. Donnez l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers en précisant :
  - le lieu de l'accident (en étant le plus précis) ;
  - le moyen de transport (camions, train) ;
  - la présence de victimes ;
  - les numéros inscrits sur la plaque orange de danger, sans vous avancer pour la lire si elle n'est pas visible ;
  - la nature de l'accident : feu, explosion, accident, fuite ;
4. Éloignez-vous le plus rapidement de la source de danger, dans un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri, dans un bâtiment si possible ;
5. En cas de fuite de produit :
  - ne touchez pas le produit (en cas de contact, appeler le SAMU (15), se laver à l'eau et se changer) ;
  - rejoignez le bâtiment le plus proche et s'y confiner ;
6. Après l'accident et dès la fin de l'alerte, aérez les locaux.

### En cas d'évacuation

1. Munissez-vous de vos documents personnels (carte d'identité...) ;
2. Conformez-vous aux consignes des autorités ;
3. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les établissements scolaires disposent tous de plans de mise en sécurité ;
4. Ne téléphonez pas, sauf aux secours en cas de danger vital ou pour vous signaler.

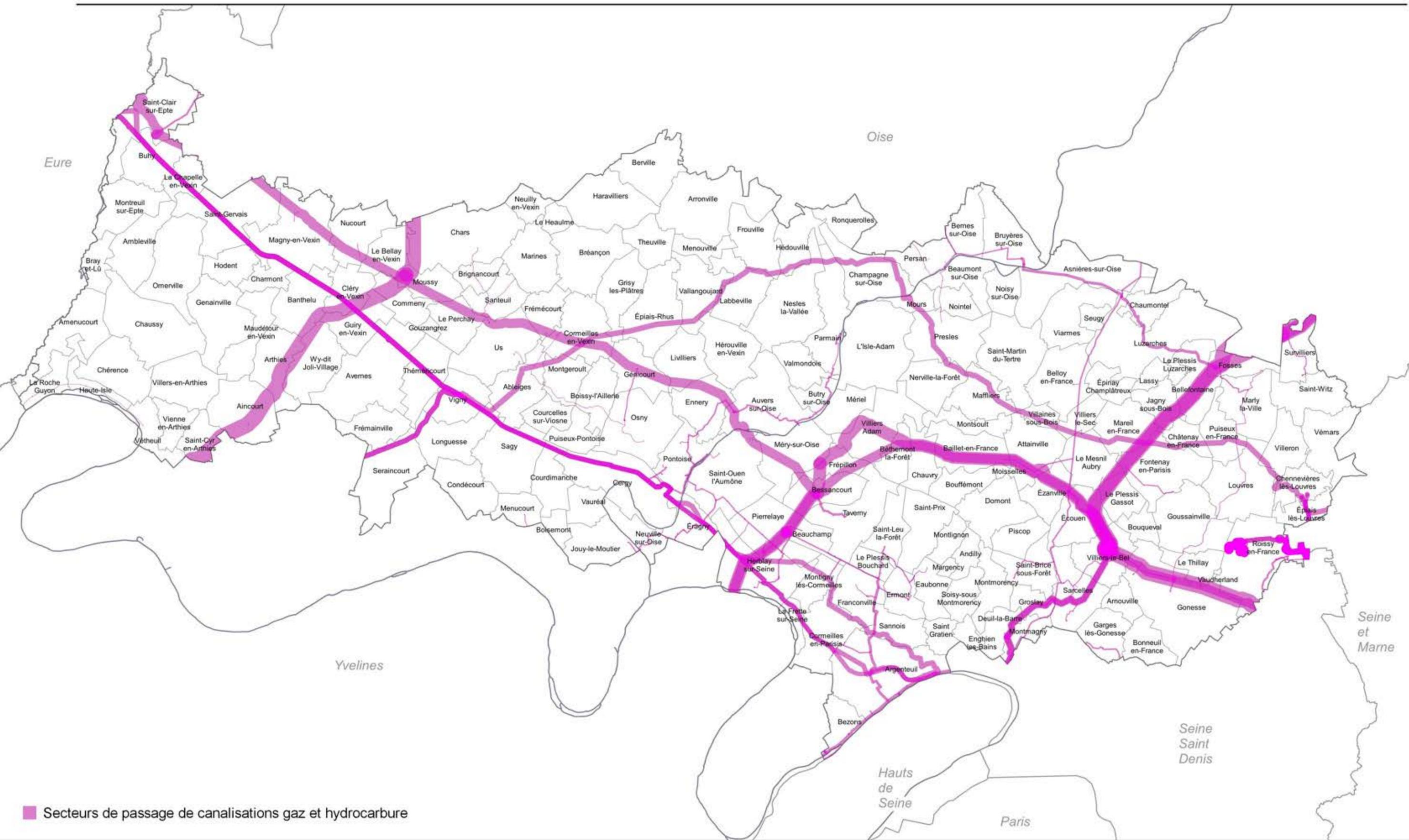




# Le risque transport de matières dangereuses



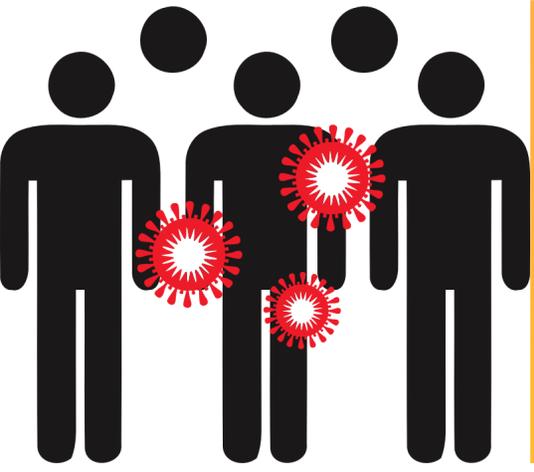
*Incendie de trois poids-lourds dont un transportant une matière dangereuse en décembre 2023.  
Images : Préfecture du Val-d'Oise*



■ Secteurs de passage de canalisations gaz et hydrocarbure

Sources : IGN-BD TOPO® version 3.3 de novembre 2023  
Auteur : DDT95 - BVAT/PG  
Date : 27 décembre 2023

5 0 5 10 km



# Le risque sanitaire

## Définition

**Les agents infectieux émergents sont le plus souvent des virus :**

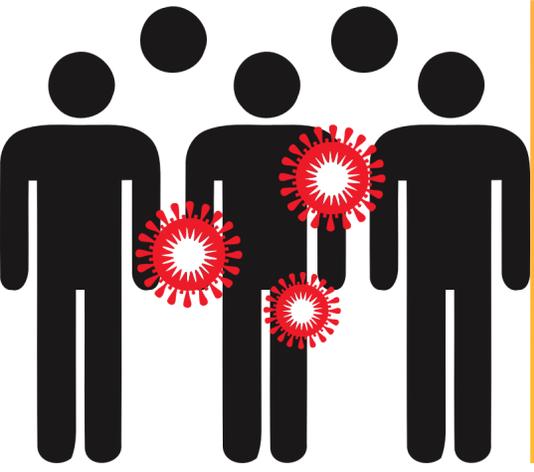
- des virus humains à l'origine d'épidémies saisonnières humaines qui, suite à une mutation ou un réassort de leurs gènes avec un virus animal, conduisent à l'apparition d'un nouveau variant pour lequel la population humaine n'a pas d'immunité acquise ;
- des virus d'origine animale qui habituellement ne touchent pas l'Homme. Leur transmission à l'Homme est alors accidentelle et c'est par mutations successives qu'ils acquièrent une capacité de transmission interhumaine des virus transmis à l'Homme par des vecteurs arthropodes (moustique, tique) ;

**En l'absence d'immunité humaine, et si le virus a acquis une capacité efficace de transmission interhumaine, il peut être à l'origine d'épidémies localisées (maladie à virus Ébola par exemple), voire de pandémies (grippe A (H1N1) ou Covid-19 par exemple).**

## Manifestation

**Le risque sanitaire peut se manifester par :**

-  L'émergence d'agents infectieux en France. Il est limité mais reste surtout lié à une introduction par les échanges internationaux (voyageurs, animaux, moustiques) ;
-  L'introduction de nouveaux virus par les oiseaux migrateurs.



# Le risque sanitaire

## Enjeux

Les conséquences sont variables selon le pouvoir pathogène et la capacité de transmission de l'agent infectieux. Face à un virus avec un pouvoir pathogène élevé et une capacité de transmission importante, une épidémie peut survenir provoquant de nombreuses hospitalisations et des décès notamment dans les populations les plus sensibles.

Il peut se produire :

- une saturation de l'offre de soins (hôpitaux, médecins) ;
- une limitation de mouvement des cheptels ou troupeaux.

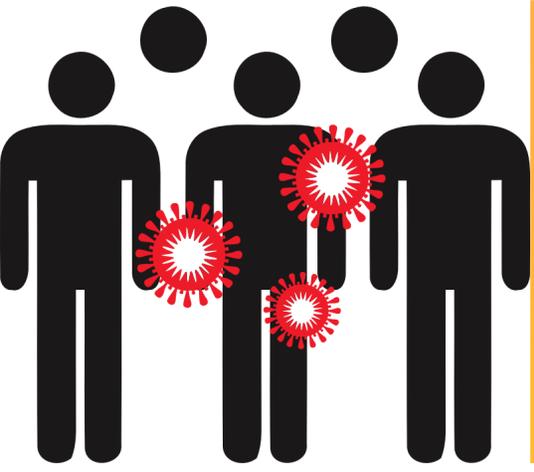


## Prévention

### Les pouvoirs publics

Les agents infectieux émergents étant mal connus, il est impossible de prévenir le risque, mais des mesures mises en œuvre à l'échelle nationale vont viser à :

- **Stade 1** : freiner l'introduction du virus sur le territoire : à partir de la définition de cas (établie par l'Institut de veille sanitaire en fonction du séjour ou non dans une zone à risque, du développement de symptômes dans un délai après l'arrivée en France), repérer les premiers cas d'infection afin de les hospitaliser en isolement dans les établissements de santé référents et rechercher toutes les personnes ayant été à leur contact pour éviter la propagation de l'agent infectieux.
- **Stade 2** : freiner la propagation du virus sur le territoire : dès lors que des cas autochtones surviennent (malades n'ayant pas séjourné dans une zone à risque), mettre en place des mesures d'isolement des cas pour ralentir sa propagation.
- **Stade 3** : atténuer les effets de la vague épidémique : quand le nombre de cas devient trop important pour d'assurer l'isolement des cas, les mesures vont viser à atténuer les effets de la vague épidémique sur le système de santé (centres de consultation spécialisés, mesures barrières, réorganisation du système de soins pour faire face à l'afflux de malades).
- **Stade 4** : revenir à la situation antérieure et se préparer à une vague suivante éventuelle. Il s'agit alors d'une part de remettre en place l'organisation de soins normale pour prendre en charge les pathologies habituelles et d'autre part de préparer la réponse sanitaire à une nouvelle phase épidémique.



# Le risque sanitaire

## Épizootie

Sur le plan animal, des périmètres de sécurité (interdiction, surveillance) peuvent être définis autour des cheptels contaminés, et des consignes diffusées auprès des particuliers vis-à-vis de leurs animaux de compagnie (ex. oiseaux), afin d'éviter la propagation entre les animaux.

## Gestes barrières relatifs à l'épidémie de COVID-19

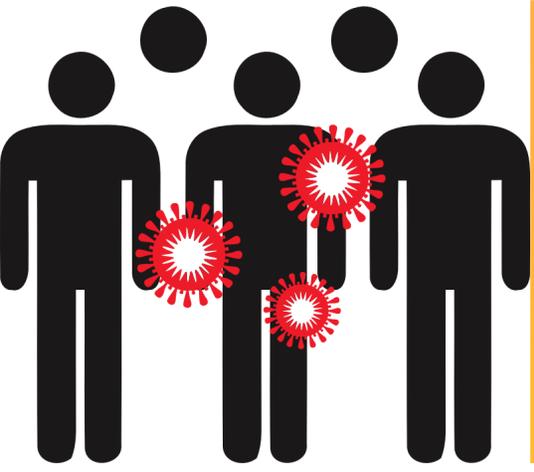
La prévention de la transmission du SRAS-COV-2 et de tout autre virus passe également par l'application de gestes barrières qui sont recommandés par le gouvernement. Parmi ces gestes barrières, il y a notamment le fait de se laver les mains régulièrement, porter un masque, aérer les pièces plusieurs fois par jour, etc.

Ces gestes barrières sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.gouvernement.fr/actualite/prevention-contre-la-covid-19-les-gestes-a-adopter>

## Le dispositif ORSAN

C'est un dispositif sur lequel s'appuie l'ARS dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles, afin d'organiser et de coordonner les prises en charge et les parcours de soin des patients impactés par cette situation. Il est décliné en cinq volets. Dans le cadre de la pandémie de COVID-19 par exemple c'est la partie ORSAN EPI-VAC qui s'est appliquée. Il permet notamment en cas de pandémie ou d'épidémie sur le territoire national de renforcer les moyens locaux (ouvertures de lits, approvisionnement de matériel...) mais aussi d'organiser une campagne de vaccination exceptionnelle à l'échelle nationale.



# Le risque sanitaire

## La pollution atmosphérique

En Île-de-France la qualité de l'air est surveillée par *AirParif*.

En France 40 000 décès sont attribués chaque année à la pollution aux particules fines. Dans les grandes agglomérations et particulièrement en Île-de-France, les seuils de certains polluants dépassent les réglementations européennes, exposant une grande partie de la population à divers risques de pollution, notamment celle vivant à proximité de grands axes routiers.

### **Enjeux**

La pollution aux particules fines engendre des effets néfastes sur la santé et l'environnement, ainsi que des répercussions économiques. Son coût & économique annuel est estimé entre 20 et 30 millions d'euros (soins médicaux, médicaments, décès...).

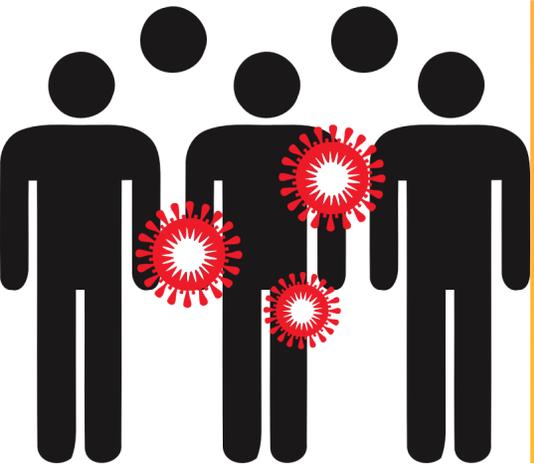
Les polluants ont aussi des impacts sur les cultures, les bâtiments ou encore les écosystèmes.

### **Prévention**

Plusieurs mesures préventives existent afin de limiter les risques liés à la pollution atmosphérique.

- *Au niveau national* : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dont CRIT'AIR), le plan d'urgence pour la qualité de l'air, le programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, le plan de réduction des émissions de polluants et le plan national santé environnement sont les mesures réglementaires en vigueur.
- *Au niveau local* : le plan de protection de l'atmosphère, le schéma régional climat air énergie, le plan de déplacements urbains, le plan régional de santé environnement, le plan du Conseil régional d'Île-de-France Changeons d'Air, les plans Climat Air Énergie Territoriaux et l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016 pour l'Île-de-France.

Les personnes vulnérables et les populations sensibles doivent suivre des recommandations particulières lors des épisodes de pollution atmosphériques. Il s'agit des personnes de plus de 65 ans, femmes enceintes, immunodéprimés, diabétiques, asthmatiques...



# Le risque sanitaire

## *Conduite à tenir*

### **Recommandations sanitaires générales**

Avant (procédure d'information-recommandation)

- Limitez les déplacements en période de pointe sur les grands axes routiers et à leurs abords ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi.

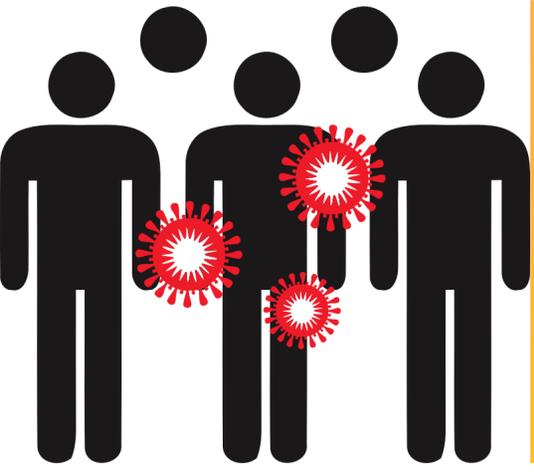
Pendant (procédure d'alerte)

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflements, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

### **Recommandations comportementales générales**

Avant (procédure d'information recommandation)

- Maîtrisez la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage ;
- Réduisez le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent aux épisodes de pollution ;
- Réduisez la vitesse (sur l'ensemble de la région Île-de-France) ;
- Utilisez les véhicules peu polluants (électriques, GNL, etc.) ;
- Différez les déplacements sur l'Île-de-France ;
- Privilégiez les modes actifs de déplacement (marche, vélo) et le covoiturage ;
- Empruntez prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- Utilisez les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile/travail.



# Le risque sanitaire

## La veille

L'Institut de Veille Sanitaire assure une veille sanitaire internationale afin d'identifier les menaces. L'Organisation Mondiale de la Santé assure également cette veille et définit des plans d'action pour lutter contre la propagation de l'agent infectieux dans les zones où il est identifié et peut proposer la mise en place de mesures de contrôles dans le cadre des échanges internationaux afin d'éviter la diffusion internationale de l'agent infectieux. Lorsque le risque d'introduction d'un agent infectieux émergent sur le territoire national semble élevé, des mesures de contrôle peuvent être mises en place au niveau des points d'entrée sur le territoire national.



## L'information

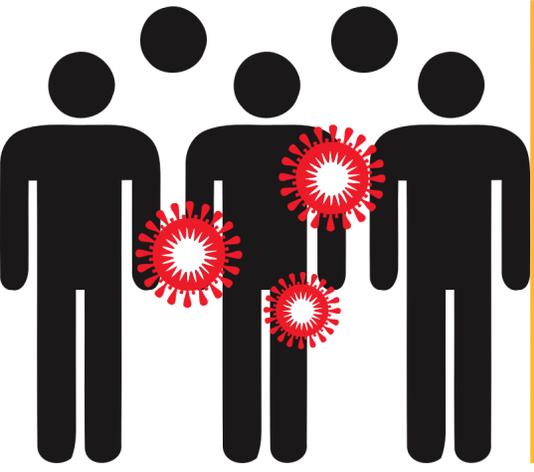
En cas de risque identifié, le Ministère de la Santé diffuse des consignes qui sont relayées par la préfecture, telles que : éviter les voyages en zone à risque, repérer au plus tôt les signes cliniques de la maladie, et prendre contact avec le SAMU



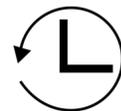
## Dans le Val-d'Oise

Du fait de la place de la région parisienne dans les échanges internationaux, la Région Île-de-France a une probabilité plus élevée de connaître les premiers cas d'infection déclarés sur le territoire français. Le département peut être plus particulièrement exposé en raison :

- de la présence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle ;
- de la densité élevée de population dans certaines communes ;
- de l'usage important des transports en commun.

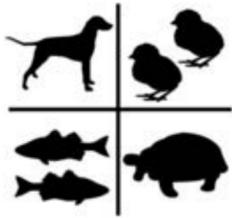


# Le risque sanitaire



## Historique

- **17/03/2020 – VAL-D'OISE** : La pandémie de COVID-19 s'accélère en France, entraînant une saturation du système hospitalier. Un confinement national est décrété par le Président de la République. Le Val-d'Oise fait partie des départements très touchés par la pandémie. Le taux d'occupation des lits de réanimation par les patients COVID atteint 232 % le 10 avril 2020 au pic de la crise.
- **01/2019 – VAL-D'OISE** : L'épidémie de grippe est déjà apparue en Île-de-France, dont le Val-d'Oise. Pour motif de grippe, 3 487 passages aux urgences ont été enregistrés, et plus de 5 000 consultations SOS médecins ont été recensées (deux fois plus qu'en 2016-2017).
- **01/2017 – ARTHIES** : Un élevage du Val-d'Oise a été touché par un cas de grippe aviaire. 6 000 canards, 4 000 faisans et quelques perdreaux ont été abattus.
- **2016 – VAL-D'OISE** : 17 cas importés de Zika ont été signalés dans le cadre de l'épidémie au Brésil et dans les départements français d'Amérique (DFA).



## Conduite à tenir

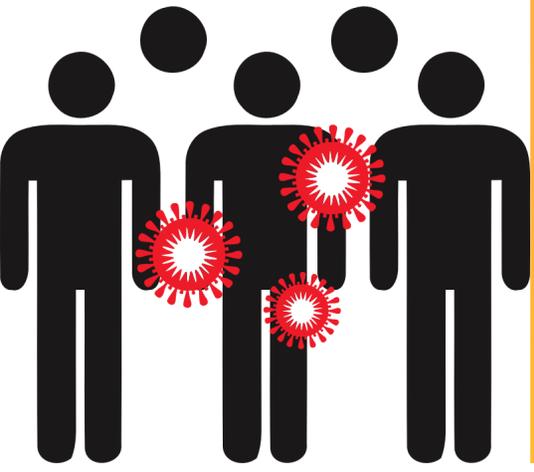


Afin de prévenir le risque, la principale consigne est de ne pas introduire sur le territoire des animaux ou des denrées alimentaires sans les déclarer.

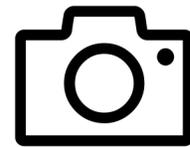
Les risques sanitaires émergents étant variés, les consignes de sécurité seront données par les pouvoirs publics (Ministère de la Santé) en cas d'alerte.

De même, l'application des gestes barrières en cas d'épidémie ou de pandémie permet de limiter la propagation du virus concerné.





# Le risque sanitaire

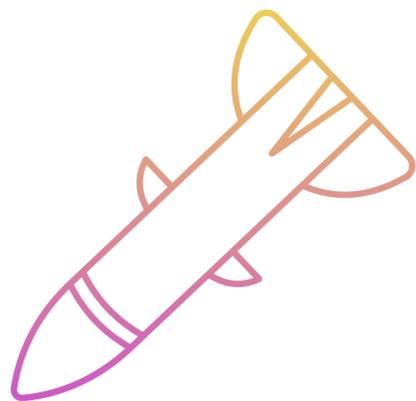


## Images

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 <p>Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique</p>	 <p>Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir</p>	 <p>Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter</p>	 <p>Éviter de se toucher le visage</p>	 <p>Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres</p>
 <p>Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades</p>	 <p>Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée</p>	 <p>Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)</p>	 <p>Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures</p>	 <p>Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)</p>

*Les gestes barrière à respecter en cas d'épidémie de SRAS-COV-2  
Image : Ministère de la Santé et des Solidarités*



# Le risque engins résiduels de guerre



## Définition

**Le risque engins résiduels de guerre correspond à l'ensemble des risques liés à la manipulation d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs).**

## Manifestation



**La libération d'un liquide ou d'un gaz mortel qui concerne principalement les engins de guerre ;**

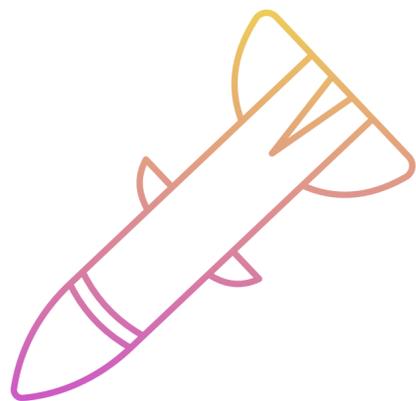


**L'explosion de la matière toujours active.**

Ils peuvent être dus :

- au gonflement ou à la détérioration de l'enveloppe de la munition ;
- à la transformation du produit contenu à l'intérieur ;
- au contact de la chaleur ou du feu, à un choc violent ;
- au démontage ;
- à la manipulation volontaire (transport, déterrement, manipulation) ou accidentelle : choc lors de travaux de terrassement, de travaux forestiers.

Le risque est augmenté par la grande diversité de formes des engins de guerre.



# Le risque engins résiduels de guerre

## Enjeux

Les engins de guerre provoquent chaque année une dizaine d'accidents en France. Si la découverte peut être fortuite (travaux des champs, canalisation, terrassement, fondations...), l'explosion de ce type d'engin peut entraîner des blessures, des mutilations ou des décès à cause de l'explosion en elle-même ou de l'intoxication liée au produit libéré (une intoxication par inhalation, ingestion ou contact).

La destruction de l'engin provoque également des dégâts sur les locaux alentours, faune et flore. Ainsi que la fermeture d'installations, l'arrêt de chantier, la contamination de l'environnement.

## L'information

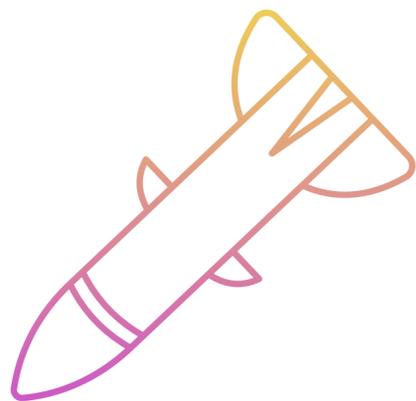
Le risque Engins de Guerre étant diffus et imprévisible, l'information constitue la meilleure mesure préventive. Dans certains secteurs, des études spécifiques peuvent être entreprises et des campagnes de dépollution pyrotechnique ont lieu le cas échéant.



## Dans le Val-d'Oise

Bien que n'ayant pas été une zone majeure de combat, le risque « engins de guerre » est présent dans le Val-d'Oise :

- Particulièrement en forêt de l'Isle-Adam et dans le Vexin, en raison de la présence d'anciens dépôts. Il est cependant difficile de proposer une cartographie précise du risque tant celui-ci est diffus ;
- Sur le département de par les munitions de la Seconde Guerre mondiale et de son bombardement régulier à la fin du conflit ;
- Sur l'ensemble du territoire dû au déplacement volontaire de munitions.

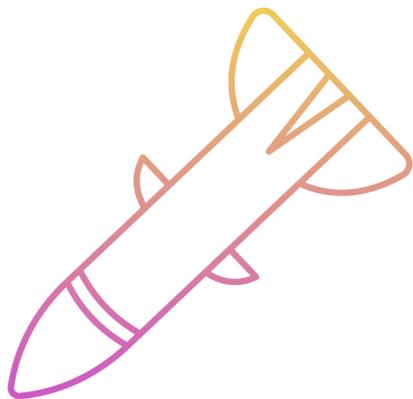


# Le risque engins résiduels de guerre

## Historique

Les services de déminage interviennent en moyenne une soixantaine de fois par an dans le Val-d'Oise pour neutraliser des engins de guerre. Parmi les interventions marquantes, quelques interventions au cours de l'année 2018 :

- **15/03/2023 – BRUYERES-SUR-OISE** : Évacuation de tous les habitants se trouvant dans un périmètre de 270 mètres pendant l'opération de désamorçage d'une bombe de 113 kilogrammes datant de la Seconde Guerre Mondiale. La bombe a été découverte par des démineurs sur un terrain destiné à accueillir des lotissements.
- **11/2020 – SAINT-OUEN L'AUMÔNE** : Opération de déminage suite à la découverte de trois bombes datant de la Seconde Guerre Mondiale. L'opération a entraîné la fermeture d'une gare de quartier ainsi que le confinement des habitants du périmètre le temps de l'opération.
- **07/03/2020 - SAINT-OUEN L'AUMÔNE** : 3 bombes de 250 kilos ont été découvertes dans un périmètre de 270m<sup>2</sup> entraînant l'évacuation de 800 personnes ainsi que la fermeture de l'A15 et de la RD14.
- **19/10/2019- SAINT-OUEN L'AUMÔNE** : Une bombe de 250 kilos a été découverte entraînant l'évacuation de toutes les personnes présentes dans un périmètre de 270m<sup>2</sup>
- **01/2018 – BEAUMONT-SUR-OISE** : Trois obus découverts ;
- **05/2018 – L'ISLE-ADAM** : Deux obus sur un chantier Eiffage ;
- **09/2018 – AUVERS-SUR-OISE** : Environ 80 obus découverts ;
  
- **En mars 2015**, une opération de détection a permis de découvrir 88 bombes incendiaires de 1 et 2 kilos et 1 bombe de 500 livres, soit un total de 210 kilos d'explosif et 94 kilos de matière incendiaire;
- **En septembre 2014**, 10 obus sont découverts par un chercheur;
- **En 2008**, un nombre important de bombes d'aviation a été mis à jour suite à des travaux de terrassements, parmi lesquelles une bombe de 463 kilos.



# Le risque engins résiduels de guerre



## Conduite à tenir



### Présence d'un engin de guerre

1. Ne déplacez pas et ne touchez pas l'objet, même si vous pensez le reconnaître ;
2. Prévenez les services de gendarmerie ou de police (17) ;
3. Si un objet a heurté l'engin, ne l'enlevez pas ;
4. Balisez le lieu de découverte et mettez en place un périmètre de sécurité pour isoler l'engin, en extérieur comme à l'intérieur ;
5. Ne fumez pas à proximité de la munition ;
6. Évitez l'afflux de personnes à proximité ;
7. Faites une photo pour informer l'équipe de déminage ;
8. Ne pas mettre l'engin dans l'eau.

### En cas d'évacuation

1. Conformez-vous aux consignes de sécurité ;
2. Fermer les volets et laisser les fenêtres entre-ouvertes.

### En cas de découverte de paragrêle

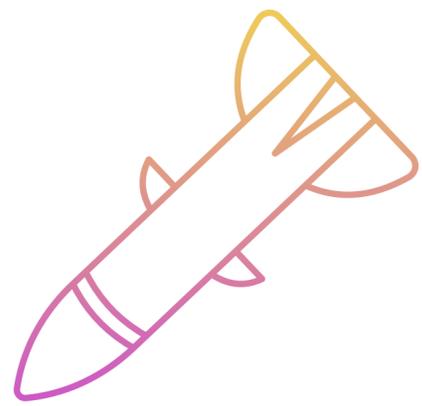
Les paragrêles sont des artifices utilisés pour empêcher la formation de grêle directement dans les nuages, qui contient de l'oxyde d'argent et une matière propulsive.

1. Alertez la mairie.

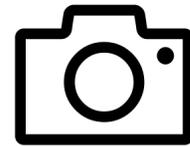
### La procédure d'intervention lors de la découverte d'engins de guerre :

1. Les services de police ou de gendarmerie ou les mairies informent la préfecture de la découverte d'un engin de guerre ;
2. La préfecture transmet la demande au Centre de déminage qui évalue le caractère urgent de l'intervention ;
3. Si l'intervention n'est pas urgente, une intervention programmée est planifiée.





# Le risque engins résiduels de guerre



## Images



*Opération de déminage à Saint-Ouen-l'Aumône en 2020.  
Images : Préfecture du Val-d'Oise*

Le Val-d'Oise connaît régulièrement des découvertes d'engins résiduels de guerre nécessitant l'intervention des équipes de déminage afin de les neutraliser. Par exemple, en 2020 à Saint-Ouen-l'Aumône trois bombes d'environ 250 kilogrammes ont été découvertes à l'occasion d'un chantier.



# Le risque transport collectif



## Définition

L'évolution de la société joue un rôle important dans la transformation du transport collectif.

La mobilité croissante des individus fait naître de nouveaux besoins.

Le transport collectif s'exerce aujourd'hui sous de multiples formes (ferroviaire, routier, aérien).

## Manifestation

Le risque se manifeste par :

- ✓ La chute d'aéronef ;
- ✓ La collision de véhicules ;
- ✓ L'arrêt de train en pleine voie.

## Enjeux

Les risques sont naturellement hétérogènes et nécessitent une observation, une anticipation, de la prévention et des solutions assurantielles quant à la protection des personnes, des biens mais également des entreprises.

Les conséquences humaines d'un accident aérien, routier ou ferroviaire peuvent être un risque de décès de nombreuses victimes pouvant occasionner un fort retentissement médiatique, de blessures graves, de brûlures... Les conséquences sur les biens, l'économie ou l'environnement peuvent être variable : destruction de bâtiments, paralysie de l'activité économique, destruction de la faune ou de la flore, pollutions liées aux hydrocarbures, risque d'incendie.



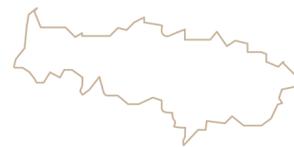
# Le risque transport collectif

## Le projet Grand Paris Express

Le projet Grand Paris s'appuie sur la création d'un nouveau réseau de transport public de voyageur, le Grand Paris Express, représentant 155 km de nouvelles lignes et 57 nouvelles gares.

Dans le Val-d'Oise, le Grand Paris Express permettra :

- la desserte de l'Est du département par le métro automatique avec une gare sur le Triangle de Gonesse et une nouvelle gare à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;
- la connexion des lignes de transilien avec le réseau du métro automatique (ligne H à Saint-Denis Pleyel) et le projet d'une gare à Bois-Colombes assurant la connexion avec la ligne J.



## Dans le Val-d'Oise

### Le transport ferroviaire



Chaque jour de semaine, environ 350 000 personnes montent dans un train dans une des 68 gares du Val-d'Oise. Selon les chiffres de la SNCF, 10 % sont captés par Ermont-Eaubonne, la plus grande gare du Val-d'Oise.

Les gares du territoire sont desservies par 2 lignes RER et 3 lignes Transilien :

RER A : en direction de Paris, Marne-la-Vallée et/ou Boissy Saint-Léger - plus de 38 000 montants par jour dans le département ;

RER C : en direction de Paris, Saint-Martin d'Étampes et/ou Dourdan-la-Forêt - 37 000 montants par jour ;

RER D : plus de 70 000 montants par jour ;

Ligne J : en direction de Paris Saint-Lazare - plus de 75 000 montants par jour ;

Ligne L : en direction de Paris Saint-Lazare - plus de 10 000 montants par jour ;

Ligne H : en direction de Paris Gare du Nord et/ou Creil et Persan-Beaumont - plus de 114 000 montants par jour.

Le département compte également de nombreux passages à niveaux.

# Le risque transport collectif

## Le transport aérien



La principale plateforme du Val-d'Oise, Roissy-CDG, reste néanmoins au second rang des aéroports européens, derrière Londres-Heathrow, avec ses 57,5 millions de voyageurs en 2022. Ceci représente 402 849 mouvements d'avions annuellement. Avant le COVID, en 2019 l'aéroport de Roissy accueillait 76,2 millions de passagers, ce qui représentait environ 498 000 mouvements avions.

On compte également quatre aérodromes sur le département :

LFFE Aérodrome d'Enghien - Moisselles (2 pistes sur 25 hectares) ;

LFPA Aéroport de Persan – Beaumont à Bernes-sur-Oise (4 pistes sur 139 hectares) ;

LFPT Aéroport de Pontoise - Corneilles-en-Vexin (2 pistes sur 235 hectares) ;

Aérodrome de Mantes à Chérence (2 pistes) ;

Par ailleurs, plusieurs couloirs aériens survolent le département. Il faut également noter que les accidents d'aéronef peuvent se produire en dehors de ces couloirs, l'ensemble des communes du Val-d'Oise est donc concerné par le risque aérien.

## Le transport par routes



- Voiture

Avec 3,70 déplacements par personne et par jour, la mobilité des valdoisiens est légèrement plus faible que la moyenne régionale (3,87) (48 % en voiture, 15 % en transports collectifs, 38 % à pied ou à vélo).

La circulation routière dans le département est particulièrement contrastée : contrastes entre des territoires aux caractéristiques d'urbanisation très différentes (habitat, activités); et au sein de ces territoires, contrastes entre des voies à dimension locale et d'autres à vocation nationale et internationale.



# Le risque transport collectif

Ces situations sont liées à l'organisation territoriale du Val-d'Oise :

- des territoires très urbanisés au Sud et à l'Est du département, parties intégrantes de l'agglomération parisienne ;
- des territoires ruraux à faible densité de population et d'activités à l'Ouest et au Nord ;
- la présence des deux pôles structurants majeurs : l'agglomération de Cergy-Pontoise et l'aéroport Charles-de-Gaulle.

Le parc automobile du département représente 539 000 voitures. Des pics de ralentissements sont présents entre 6h et 9h puis 17h et 20h, où les axes routiers sont rapidement saturés. Parmi eux :

- L'autoroute A1 est l'axe principal qui traverse l'Est du département. Voie à vocation nationale, elle supporte des trafics de transit vers le Nord de la France et de l'Europe ;
- Reliant l'A1 à la RN184, la RN104 (francilienne) représente 48 200 véhicules/jour ;
- L'A15 demeure l'axe privilégié pour accéder à Paris. Elle peut compter sur la simple agglomération de Cergy-Pontoise près de 141 000 véhicules/jour ;
- L'autoroute A115 draine le trafic de l'A16 vers la A15 Sud et une partie du trafic de la RD301.

- *Les tunnels*

Le Val-d'Oise comporte deux tunnels qui représentent des zones particulières en matière de risque routier : le tunnel de Taverny (A115) et le tunnel de Roissy (A1). Ces deux tunnels, d'une longueur respective de 504 et 536 mètres sont soumis à des autorisations de mise en service préfectorales qui doivent être renouvelées tous les 6 ans .

- *Bus*

Dans le Val-d'Oise, il existe 258 lignes de bus commerciales pour 8200 kilomètres linéaires de ligne. Ces bus desservent plus de 3900 arrêts dans l'ensemble du département. En 2023 les jours de semaine, ce sont plus de 230 000 validations de titres de transport qui sont faites sur l'ensemble du réseau de bus du Val-d'Oise.



# Le risque transport collectif



## Prévention

### Le transport ferroviaire

La SNCF dispose d'un Plan d'Organisation Interne (POI) pour la prise en charge des accidents. Il est cependant important que les communes concernées incluent ce risque dans leur PCS, notamment en ce qui concerne les dispositions générales « soutien aux populations » (notamment prévoir un lieu d'accueil temporaire à proximité des voies).

### Le transport aérien

Le risque aérien fait l'objet d'une disposition spécifique du plan ORSEC. Les services de secours disposent également d'un plan d'intervention spécialisé et le SDIS du Val-d'Oise peut être renforcé par les moyens du SSLIA ADP.

### Le transport par routes

Dans le Val-d'Oise, nous sommes passés de 78 morts en 2001, à 29 morts en 2018, la moitié des tués étant sur des routes départementales. Depuis plusieurs années, la préfecture du Val-d'Oise, les forces de sécurité, les collectivités territoriales et les associations déploient toute leur énergie pour la prévention de ces accidents :

- Le programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) vise à améliorer la sécurité routière par le biais de 6 types d'actions spécifiques ;
- Une carte localise les accidents mortels par type d'utilisateur entre 2008 et 2015 ;
- La Direction des Routes du Conseil Départemental assure le suivi de l'accidentologie sur l'ensemble du département et prend les mesures préventives ou curatives si nécessaire (renforcement de la signalisation, traitement d'obstacles fixes, installation de dispositifs pour motards, adaptation des limites de vitesse) ;
- A l'occasion de la Quinzaine régionale dédiée à la sécurité routière des usagers vulnérables, la préfecture du Val-d'Oise et les forces de l'ordre du département mettent en place des actions de prévention, afin de sensibiliser l'ensemble des usagers de la route ;
- Dans le cadre de la politique locale de sécurité routière, un club d'entreprises a été créé : le Club PRREVO (Prévention du Risque Routier en Entreprise Val d'Oise), fruit de l'association entre la préfecture du Val d'Oise et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France.



# Le risque transport collectif

## Historique

### Transports ferroviaires :

- **01/2015 – PERRELAYE**: Un accident entre une voiture et un train a fait deux blessés graves.
- **12/2015 – AUVERS-SUR-OISE**: Un cycliste a été tué dans une collision avec un TER.

### Transports aériens :

- **28/09/2019- LONGUESSE** : Crash d'un avion de tourisme dans un champs à Longuesse entraînant le décès du pilote.
- **03/2013 – PERSAN-BEAUMONT** : Un avion de tourisme s'est écrasé lors de son atterrissage à l'aérodrome de Persan-Beaumont. Le pilote est décédé dans l'accident.
- **25/07/2000 – GONESSE** : Le Concorde s'est écrasé sur un hôtel de Gonesse tuant 113 personnes.
- **03/06/1973 - GOUSSAINVILLE** : Crash du TUPOLEV TU-144 lors d'une démonstration en vol au Salon du Bourget. L'avion s'est écrasé sur une école, fermée ce jour là. L'incident fera 14 morts dont 6 membres de l'équipage.

### Transports sur route :

- **12/2018 – MERY-SUR-OISE** : un bus transportant 32 passagers a quitté la route sur la N184.
- **07/2017 – GOUSSAINVILLE** : 28 blessés lors d'un accident de bus contre un arbre.



# Le risque transport collectif



## Conduite à tenir



### Le transport aérien

1. Alerter les sapeurs-pompiers (18) ;
2. Pour les mairies : contacter la gendarmerie ;
3. Ne pas s'approcher du lieu de l'accident ;
4. S'éloigner des lieux du crash du fait du risque d'incendie.

### Le transport ferroviaire

1. Ne quittez pas un train arrêté en pleine voie sans consigne de la SNCF ou des services de secours ;
2. Ne vous approchez pas des lieux de l'accident.

### Le transport par routes

Lorsque vous arrivez sur les lieux d'un accident, si les secours sont déjà présents, vous ne devez pas encombrer les lieux et devez circuler. Si l'accident vient d'avoir lieu et que les secours ne sont pas encore présents, vous devez absolument vous ARRÊTER et PORTER ASSISTANCE aux victimes

#### **Protégez**

- Garez-vous à 100 ou 150m après l'accident pour ne pas constituer un risque d'accident supplémentaire et ne pas gêner l'approche des secours. Faites descendre tous les occupants de votre véhicule et mettez-les à l'abri derrière la barrière de sécurité ou dans un champ ;
- Coupez le contact des véhicules accidentés (éventuellement débranchez la batterie) et mettez le frein à main ;
- Utilisez si possible les feux de détresse ;
- Faites descendre et mettez à l'abri derrière la barrière de sécurité ou dans un champ tous les occupants valides ou légèrement blessés du ou des véhicules accidentés ;
- Balisez les lieux de l'accident dans les deux directions (triangles de pré-signalisation placés à 30 mètres minimum et s'il y a lieu avant le virage précédant l'accident. Le triangle doit être visible à 100 mètres) ;
- Placez si possible, sur chaque sens de circulation, des personnes faisant des signes ;
- Éclairez les véhicules accidentés la nuit (feux de route d'un autre véhicule garé sur l'accotement...)
- Ne fumez pas et veillez à ce que personne ne fume pour limiter le risque d'incendie ;
- Dans la mesure du possible, ne pas modifier l'état des lieux.

# Le risque transport collectif

SAMU : 15  
POMPIERS : 18  
POLICE-GENDARMERIE : 17  
ou composez le 112,

## Alertez

### Donnez des renseignements complets aux services de secours :

- décrivez l'emplacement exact de l'accident : nom de la route, sens dans lequel s'est produit l'accident (référez-vous aux panneaux, bornes ...);
- mentionnez le nombre, le type des véhicules accidentés, et les éventuelles circonstances particulières ;
- informez sur les blessés (nombre, état apparent des victimes...).



# Le risque transport collectif



## Images

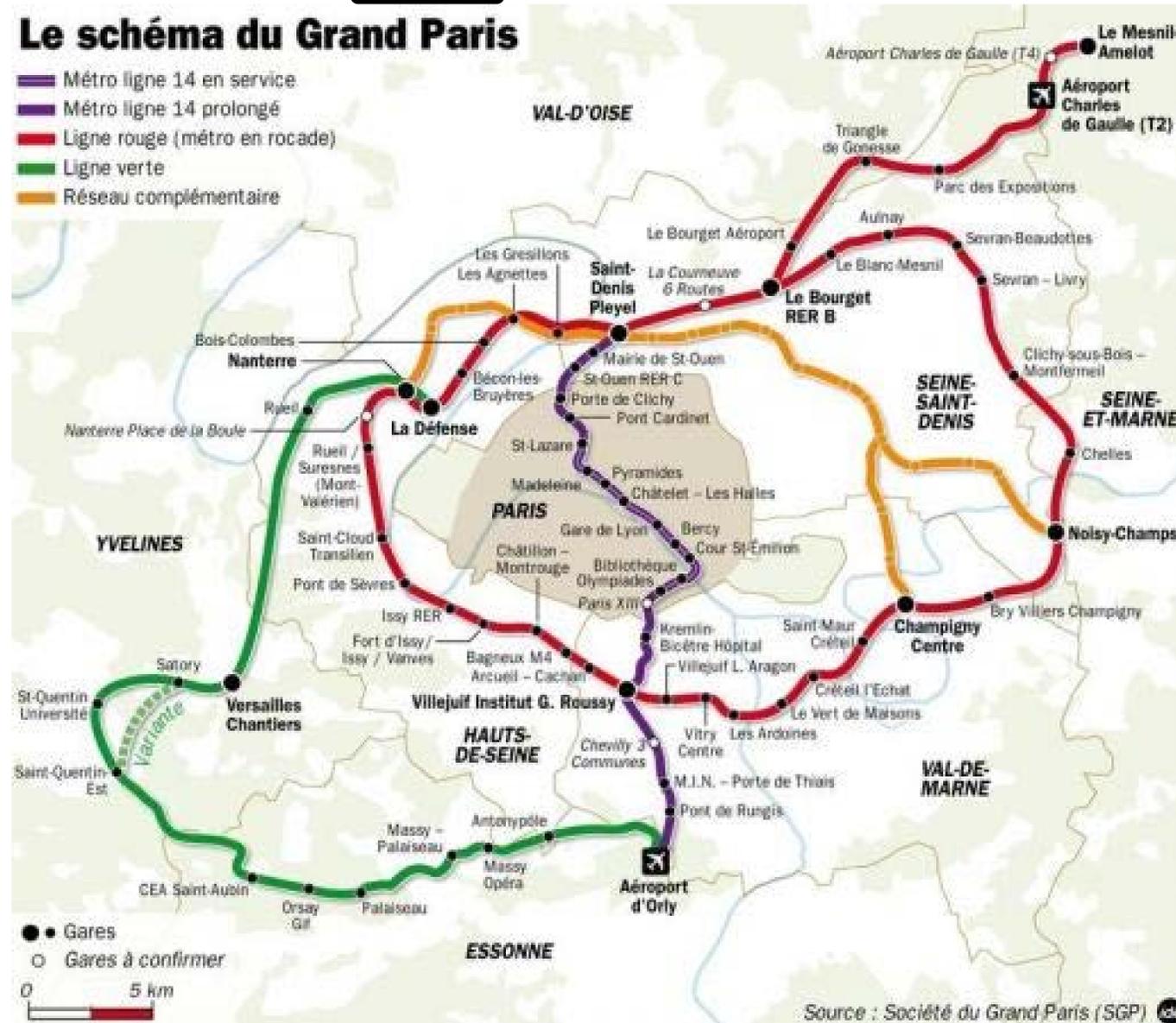


Schéma du Grand Paris Express, chantier majeur qui se tient en partie dans le Val-d'Oise



# Le risque terroriste



## Définition

Le risque terroriste fait référence aux attaques ponctuelles d'une grande violence destinées à porter atteinte à l'ordre public en créant un climat d'insécurité ou de terreur. Le but est en général de déstabiliser et d'exercer des pressions sur un gouvernement. Le terrorisme se caractérise notamment par le fait de cibler des civils et non-combattants par le biais de moyens non conventionnels (attaques NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique), armes de guerre...). Les attaques terroristes peuvent être par exemple des tueries de masse, des attaques sur des lieux hautement symboliques, des cyberattaques... Chaque citoyen est une cible potentielle du terrorisme ce qui en fait un risque spécifique à prendre en compte.

## Enjeux

Les enjeux liés au risque terroriste sont multiples.

- **Enjeux humains** : en cas d'attaques terroristes, l'impact sur les populations est généralement très important. Il peut aller de simples impliqués à des blessés voire des personnes décédées.
- **Enjeux économiques** : l'impact économique est généralement indirect, lié à l'insécurité engendrée par l'acte terroriste. Cela peut être la baisse du tourisme, des activités de loisirs dans la zone concernée, etc...
- **Enjeux sociaux** : Les enjeux sociaux sont liés aux conséquences de l'attaque. Il s'agit par exemple des mouvements de panique.
- **Enjeux politiques** : Le domaine politique est le plus impacté lors d'un acte terroriste. La stabilité du gouvernement, les pressions politiques ou encore l'image des dirigeants et du pays à l'échelle locale comme internationale sont des composantes-clés dans la gestion d'une crise terroriste.



# Le risque terroriste



## Prévention

Plusieurs dispositifs sont actuellement déployés pour lutter contre le risque terroriste. Le plus important est le plan Vigipirate qui a pour but la vigilance, la prévention et la protection contre les attaques terroristes. Il s'agit d'un ensemble de mesures permanentes et additionnelles pouvant être activées en fonction du niveau de danger, mais aussi de la vulnérabilité des infrastructures (écoles, lieux de culte...) et de l'évènement (grands rassemblements, fêtes nationales...).

Le plan **Vigipirate** se décline en trois niveaux. :

- niveau « *vigilance* » qui est l'application de mesures socles constituant la posture permanente de sécurité.

- niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* » : certaines mesures particulières de sécurité sont activées en complément de la posture permanente de sécurité selon le niveau de vulnérabilité de certaines infrastructures (gares, aéroports, etc...).

- niveau « *urgence attentat* » : mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou en cas d'agissement en cours d'un groupe terroriste identifié et non localisé. Ce sont des moyens exceptionnels déployés dans un temps limité (celui de la gestion de la crise) afin de mobiliser et de diffuser à large échelle des informations préventives pour protéger les populations.

Au plan Vigipirate s'ajoutent d'autres dispositifs de prévention.

- **Les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS)** : L'article L741-1 du code de la sécurité intérieure dispose que "L'organisation des secours revêtant une ampleur ou une nature particulière fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et de sécurité et en mer, d'un plan dénommé plan Orsec". Il impose donc aux établissements publics ou privés de préparer leur propre gestion d'un évènement de crise (article R741-1 du Code de la Sécurité Intérieure), ce qui inclut les établissements scolaires. Sur cette base, la forme du PPMS a été retenue pour ces établissements. Il existe deux types de PPMS : ceux prenant en compte les risques naturels et technologiques (inondation, risque industriel, etc.) et plus récemment ceux établis pour les cas d'attentat-intrusion. Ces derniers sont notamment conçus pour répondre à une attaque terroriste au sein d'un établissement scolaire et doivent faire l'objet d'un exercice annuel minimum. L'objectif est de faire acquérir aux élèves comme au personnel les bons réflexes en cas d'attentat et de leur apprendre à se mettre en sécurité.



# Le risque terroriste

**La cyber-surveillance** : Les espaces numériques étant de plus en plus développés et indispensables au bon fonctionnement de nombreux services aujourd'hui sont devenus également une cible principale des attaques terroristes. Il est donc important de mettre en place des règles de sécurité au niveau des professionnels comme des particuliers afin de prévenir au mieux ces attaques.

**- La lutte contre la radicalisation** : Dans le cadre du terrorisme, le processus de radicalisation est souvent présent, expliquant la violence des actions menées. La radicalisation se définit par « trois caractéristiques cumulatives : un processus progressif, l'adhésion à une idéologie extrémiste et l'adoption de la violence ». Ce processus exploite généralement des fragilités préexistantes chez un individu et est de plus en plus important avec l'expansion des réseaux sociaux qui diffusent de plus en plus facilement et largement des discours auxquels les individus adhèrent. La radicalisation se traduit généralement par un changement brusque de comportement et des habitudes d'un individu, et par des ruptures brutales dans son environnement habituel.

Pour lutter contre ce phénomène, des outils gouvernementaux ont été mis en place : une plateforme de signalement <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et un numéro vert (0 800 005 696) ont ainsi été ouverts afin de signaler un comportement suspect ou de répondre à des interrogations. Il est important de préciser qu'un signalement est toujours anonyme et que l'identité de la personne qui l'effectue ne sera jamais révélée.

**- Le rôle du citoyen** : Le citoyen peut jouer un rôle déterminant dans la prévention des attaques terroristes. Premièrement, le signalement de tout comportement ou activité suspecte aux autorités compétentes peut s'avérer crucial dans ce cadre. Deuxièmement la connaissance des consignes de sécurité (s'échapper/se cacher/prévenir les services de secours) qui s'appliquent à ces situations est également très importante.



## Au niveau national

Le risque terroriste a touché à de nombreuses reprises le territoire français. Ce n'est pas un phénomène nouveau mais il s'est accru ces dernières années avec des attaques de plus en plus mortelles et violentes. Les attentats ont lieu sur tout le territoire, généralement dans des lieux stratégiques comme des gares, des aéroports, des magasins, des écoles, des salles de spectacle ou encore des lieux de culte.

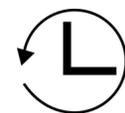


# Le risque terroriste



## Dans le Val-d'Oise

Le Val-d'Oise, de par sa proximité avec Paris est un département particulièrement concerné par le risque terroriste. Directement touché à plusieurs reprises par des actes terroristes le département est un territoire exposé, notamment par l'organisation d'évènements de grande ampleur à forte portée médiatique. L'accueil de la Coupe du Monde de rugby en septembre 2023 à Paris et des Jeux Olympiques à l'été 2024 sont des évènements pouvant potentiellement accroître le risque terroriste sur le département.



## Historique

**16 octobre 2020 - Éragny** : Attentat à l'arme blanche contre un professeur d'histoire-géographie, Samuel Paty. Il a été perpétré par un militant islamiste après que l'enseignant ait montré lors d'un cours à propos de la liberté d'expression des caricatures de Mahomet issues du journal Charlie Hebdo.

**13 novembre 2015- Paris** : Attaques coordonnées à proximité du Stade-de-France, ainsi qu'à Paris (terrasses - Bataclan) – 130 personnes décédées ;

**7, 8, 9 janvier 2015- Paris** : Attentat envers la rédaction de Charlie Hebdo, des policiers et des clients d'une supérette casher Hyper Casher – 17 personnes décédées ;

**19 septembre 2012- Sarcelles** : Attentat contre une épicerie juive à Sarcelles. Un engin explosif est jeté dans la boutique qui fera un blessé léger. L'attaque a été perpétrée par un groupe terroriste djihadiste identifié appelé la « cellule Cannes-Torcy ».



# Le risque terroriste



## Conduite à tenir



### RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

**1** Fermez-vous et barricadez-vous

**2** Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

**3** Éloignez-vous des ouvertures, abaissez-vous au sol

**4** **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, piliers...)

**5** Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

**3/ ALERTER**  
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

**17 ou 112**  
Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :  
[www.encasdataque.gouv.fr](http://www.encasdataque.gouv.fr)





# Le risque sismique

## Définition

**Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.**

## Manifestation

Le risque sismique se manifeste principalement au niveau des bâtiments. En effet les vibrations qui touchent les fondations des bâtiments peuvent les abîmer voire les détruire. Par conséquent, les zones particulièrement soumises à ce risque doivent respecter des mesures particulières.



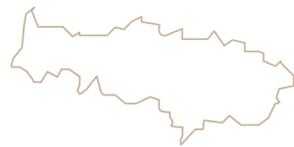
# Le risque sismique



## Prévention

Le territoire français n'est pas également soumis au risque sismique. Le zonage sismique de la France date de 2010 et divise le territoire en cinq zones de sismicité.

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal.
- Des zones de sismicité 2 à 5 dans lesquelles des règles particulières de construction parasismique s'appliquent aux nouveaux bâtiments et à certains anciens dans des conditions particulières.



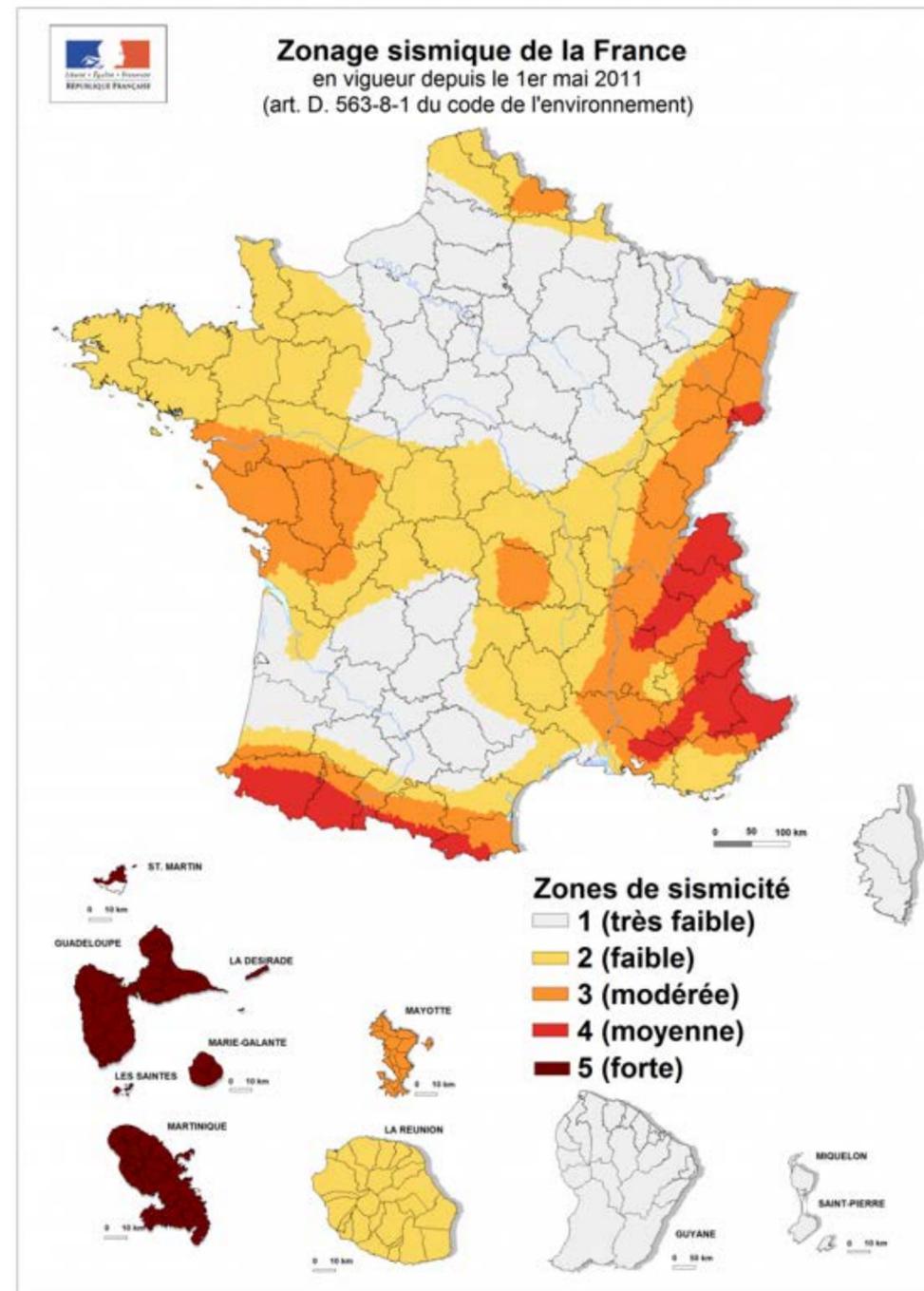
## Dans le Val-d'Oise

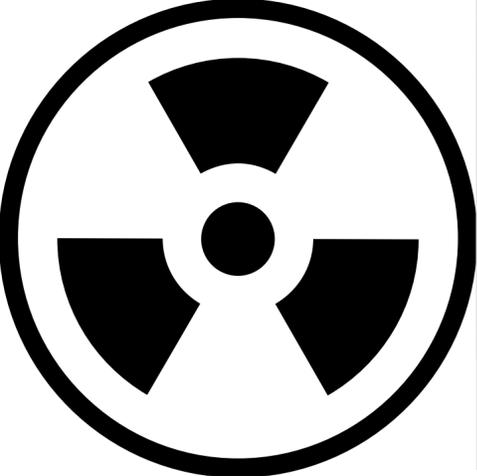
Le département du Val-d'Oise est situé en zone sismique 1 donc à risque très faible. Par conséquent le département n'est pas concerné par les prescriptions parasismiques.

Une carte du zonage sismique de la France est disponible ci dessous.



# Le risque sismique





# Le risque radon

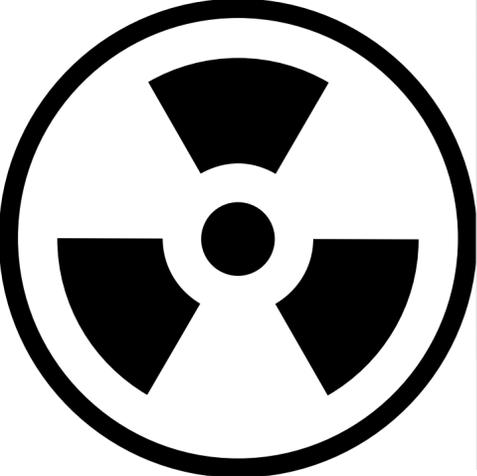


## Définition

**Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium. Il est présent partout dans les sols mais en plus grande concentration dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il émet des rayonnements ionisants et est la composante principale de la radioactivité naturelle. Il migre dans l'air ambiant à travers les aspérités du sol et s'accumule dans les espaces clos (bâtiments par exemple).**

## Manifestation

Le risque lié au radon réside principalement dans l'inhalation des particules qu'il émet en se désintégrant. Il se concentre dans les espaces clos, et son accumulation est liée à divers facteurs environnementaux (perméabilité du sol, fissures en contact avec le sol, ventilation insuffisante...)



# Le risque radon

## Enjeux

L'exposition au radon sur le long terme a des conséquences très néfastes sur la santé. En effet le radon a été reconnu par l'OMS comme cancérigène pulmonaire pour l'Homme depuis 1987. En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le deuxième facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme. Le nombre annuel de décès par cancer du poumon attribuable au radon est estimé à 3000. L'exposition à la fois au radon et au tabac augmente de façon majeure le risque de développer un cancer du poumon.



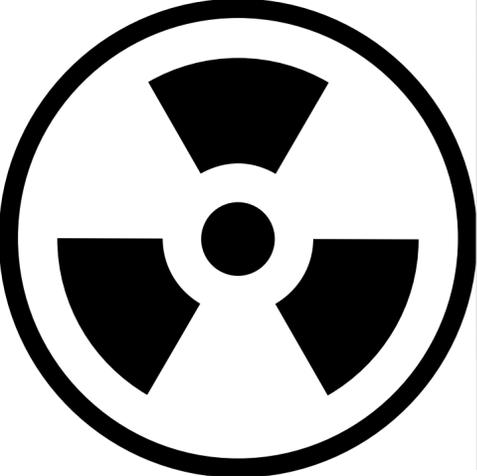
## Prévention

Afin de limiter le risque d'exposition au radon, il existe diverses mesures qui peuvent être envisagées.

Dans les logements personnels, une aération quotidienne peut permettre de diminuer les taux d'exposition dans les bâtiments. Plus l'habitation est confinée et mal ventilée, plus la concentration en radon risque d'augmenter.

Les fissures dans les sols ou murs en sous-sol, les matériaux de construction, ou bien encore les passages de canalisation facilitent l'infiltration du radon dans les bâtiments.

Dans les Établissements Recevant du Public (ERP) des mesures spécifiques de dépistage du radon doivent être réalisées par des organismes agréés. Pour les établissements en zone 1 et 2 et lorsque des campagnes de mesures ont révélé une concentration en radon supérieure à 300bqm, des mesures correctives doivent être prises pour diminuer ce taux. Les ERP situés en zone 3 doivent réaliser une surveillance régulière de la concentration de ce gaz et lorsque les taux sont trop élevés se soumettre à des campagnes de mesure régulières en plus de moyens de prévention.



# Le risque radon



## Dans le Val-d'Oise

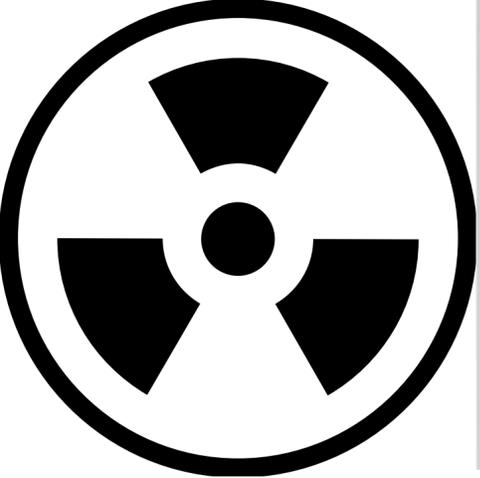
Le radon est présent sur tout le territoire national mais sa concentration dans les bâtiments varie en fonction de différents facteurs, dont la géologie et en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français classe les communes en :

- zone 1, à potentiel radon faible ;
- zone 2, à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3, à potentiel radon significatif.

Le département du Val-d'Oise ne comporte que des communes classées en zone 1, c'est-à-dire que la majorité des bâtiments présents sur ces communes présentent une concentration en radon faible.

Une carte des départements exposés au radon est disponible ci-dessous.



# Le risque radon

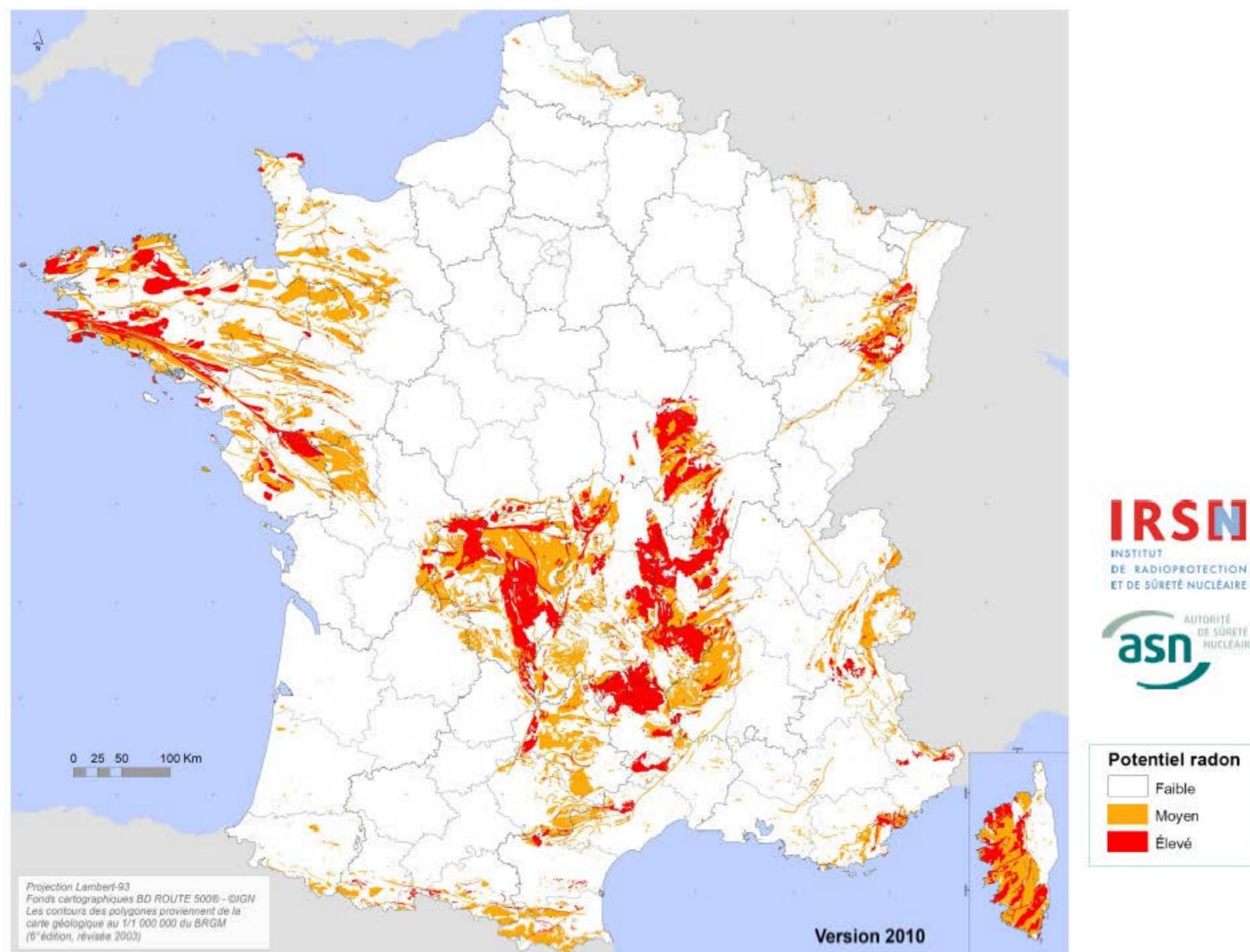


Figure 1 : Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000, version 2010



# Synthèse

Le Val-d'Oise, situé au Nord-Ouest de la banlieue parisienne, est l'un des huit départements de la région Île-de-France. Il se trouve au croisement de trois régions : l'Île-de-France, la Normandie et les Hauts-de-France.

Avec plus de 1,2 millions d'habitants au 1er janvier 2018 (INSEE) et 590 000 actifs, pour 1 200 km<sup>2</sup>, le Val-d'Oise compte parmi les départements les plus peuplés de France et les moins étendus. Il s'étend, dans ses plus grandes distances, sur 78 km d'Est en Ouest et 33 km du Nord au Sud, et compte 184 communes.

Le Val-d'Oise se caractérise par un contraste particulièrement marqué entre les zones rurales à l'Ouest et les secteurs du Sud et de l'Est, à forte urbanisation ou à concentration industrielle importante. Sa densité de population peut varier de 100 et 6 500 habitants au km<sup>2</sup>. Deux pôles présentent une forte activité en limite de ces territoires : Cergy-Pontoise et le secteur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Ce territoire varié présente différents risques qui peuvent avoir des conséquences humaines et économiques.

Pour compléter cette information, vous pouvez vous connecter au site Géorisques pour obtenir des éléments sur les risques existants dans votre commune ;  
<http://www.georisques.gouv.fr>

Pour avoir une vision globalisée des risques dans le Val-d'Oise il existe une carte interactive :  
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6de1e7ac-1225-4376-a10f-be9a7b6ff3ff>



# Synthèse

## Pour en savoir plus

### Inondation :

- <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/inondations>
- <https://www.gouvernement.fr/risques/inondation>
- <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- <http://www.seinegrandslacs.fr/>
- <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-a4750.html>
- [https://cartoviz.iau-idf.fr/?id\\_appli=baignadeinterdite](https://cartoviz.iau-idf.fr/?id_appli=baignadeinterdite)
- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN>

### Mouvement de terrain :

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-les-mouvements-de-terrain>
- <https://www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain>
- [www.brgm.fr/](http://www.brgm.fr/)
- <https://www.cerema.fr>
- <http://www.igc-versailles.fr/>

### Tempête :

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/tempete>

### Grand froid :

- <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article401>
- [http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/index.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/index.asp)



# Synthèse

## Canicule :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/10-plans-gouvernementaux-sante-au-travail/article/plan-canicule-2017>
- <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/plan-canicule>

## Risque industriel :

- <http://www.inrs.fr/demarche/risques-industriels/definition-risque-industriel.html>
- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel>
- <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/cartes-des-installations-classees-seveso-haut/>
- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1&region=11&departement=95&statut=1>
- <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-accidentels-r242.html>
- <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>
- <https://aida.ineris.fr/>
- <https://www.ineris.fr/fr>

## TMD :

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd>

## Risque sanitaire :

- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/risques/risques-sanitaires/>
- <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/securite-sanitaire/article/le-dispositif-orsan>
- <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/gestes-barrieres/les-gestes-barrieres-adopter>
- <https://www.valdoise.fr/actualite/1114/175-covid19-les-mesures-officielles-a-respecter.htm>

## Transport collectif :

- <https://www.securite-routiere.gouv.fr/>
- <http://www.valdoise.fr/1279-securite-routiere.htm>
- <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere>



# Synthèse

**ADN**

Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures

**ADR**

Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route

**ARS**

Agence Régionale de Santé

**AZI**

Atlas des Zones Inondables

**APIC**

Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

**BARPI**

Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles

**CAT-NAT**

Catastrophe Naturelle

**CCAS**

Centre Communal d'Action Sociale

**CEREMA**

Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, les Mobilités et l'Aménagement

**COD**

Centre Opérationnel Départemental

**CLI**

Commission Locale d'Information

**CMRS**

Centre Météorologique Régional Spécialisé

**COGIC**

Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

**COZ**

Centre Opérationnel de Zone

**CSS**

Commission de Suivi de Sites

**DDT**

Direction Départementale des Territoires

**DDPP**

Direction Départementale de la Protection des Populations

**DDRM**

Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DDT**

Direction Départementale des Territoires

**DICRIM**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DPPR**

Direction de la Prévention de pollutions et des risques

**DRIEAT**

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

**EPTB**

Établissement Public Territorial de Bassin

**GGD**

Groupement de Gendarmerie Départementale

**GNL**

Gaz Naturel Liquéfié

**IAL**

Information des Acquéreurs et Locataires

**ICPE**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGC**

Inspection Générale des Carrières

**INSEE**

Institut National de la Statistique et des Études Economiques

**MTECT**

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

**ORSEC**

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PAPI**

Programme d'Action pour la Prévention des Inondations



# Synthèse

**PCS**

Plan Communal de Sauvegarde

**PFMS**

Plan Familial de Mise en Sureté

**PHEC**

Plus Hautes Eaux Connues

**PLU**

Plan Local d'Urbanisation

**POI**

Plan d'Organisation Interne

**PPI**

Plan Particulier d'Intervention

**PPMS**

Plan Particulier de Mise en Sureté

**PPR**

Plan de Prévention des Risques

**PPRI**

Plan de Prévention des Risques Inondations

**PPRN**

Plan de Prévention des Risques Naturels

**PPRT**

Plan de Prévention des Risques Technologiques

**RID**

Règlement pour le transport International ferroviaire des matières Dangereuses

**SAMU**

Service d'Aide Médicale Urgente

**SDACR**

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

**SDIS**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SCHAPI**

Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

**SIDPC**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**SNCF**

Société Nationale des Chemins de Fer

**SPC**

Service de Prévision des Crues

**SPRC**

Schéma de Prévision des Risques Naturels

**TMD**

Transport Matière Dangereuse

**TRI**

Territoire à Risque important d'Inondation



# Synthèse

## ***Références législatives et réglementaires :***

### **Sécurité Civile**

- Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile
- Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure
- Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

### **Droit à l'information sur les risques majeurs**

- Article L125-2 du Code de l'Environnement et R 125-9 à R 125-14
- Article R.443-9 du Code de l'urbanisme
- Décret 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques
- Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
- Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- Décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues

### **Maîtrise des risques naturels**

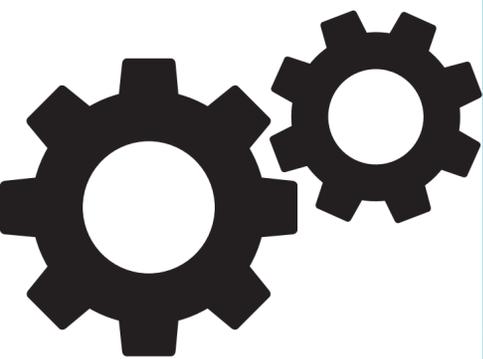
- Code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005



# Synthèse

## Maîtrise des risques technologiques

- Titre premier du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (L. 511-1 A à L. 517-2 et R. 511-9 à R. 517-10 du Code de l'environnement)
- Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 » concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Article R. 515-100 du Code de l'environnement fixant le contenu des plans d'opérations internes imposés aux exploitants d'ICPE
- Circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées
- Articles L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques



# Réalisation

## Remerciements

Le SIDPC 95 tient à remercier l'ensemble des services et organismes partenaires impliqués lors de son élaboration, en tant que contributeurs ou dans la relecture de ce document.

## Élaboration

Service Interministériel de **D**éfense et de **P**rotection **C**iviles (**SIDPC**)

Direction **D**épartementale des **T**erritoires (**DDT**)

Unité **D**épartementale de la **D**irection **R**égionale et **I**nterdépartementale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et des **T**ransports (**UD 95 DRIEAT**)

## Réalisation

Sylvie Hénon, Clarisse Lesobre (SIDPC)

**Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs n'a pas de valeur juridique et n'est pas opposable.**